



présente son

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025



Table des matières

I. Présentation générale : les données clés	4
I.1 Description du territoire.....	4
I.2 Présentation générale : les points clés de l'année	5
1.1.2 Les éléments marquants de l'année 2025 pour la MDPH du Puy de Dôme :	5
1.2.2 mission Information, communication et partenariats	8
I.3 Données principales d'activités.....	11
I.3.1 Les demandes déposées.....	11
I.3.2 Les décisions et avis rendus.....	12
I.3.3 Les délais moyens de traitement des demandes	13
1.3.5 Démarche qualité et contrôle interne.....	13
I.4 Données générales sur le pôle relations usagers	14
I.4.1 L'accueil physique.....	15
I.4.2 L'accueil téléphonique.....	16
I.4.3 Les tâches administratives du pôle relation usagers.....	17
1.4.5 Les relais autonomie – points d'information de la MDPH sur le territoire :	18
1.4.3 Mesure de la satisfaction des usagers : Résultats de l'enquête « Ma MDPH, mon avis » sur le territoire du Puy-de-Dôme en 2025.	23
I.5 Données Générales sur le pôle gestion des droits.....	23
I.5.1 Les procédures informatiques.....	23
I.5.2 Les transferts de dossiers	24
I.5.3 Projets structurants	25
I.5.4 Projets en cours ou à venir	25
I.6 Données générales sur le pôle évaluation	26
I.6.1 Les professionnels intervenant sur l'évaluation.....	26
I.6.1 L'évolution des accords, des rejets et des délais	27
I.6.2 La réponse accompagnée pour tous (RAPT)	32
I.7 La prestation de compensation du handicap (PCH).....	34
I.7.1 L'évaluation du volet aide humaine	37
I.7.2 L'évaluation des volets techniques de la PCH (volet 2 à 5)	40
I.8 Commission des droits de l'autonomie des personnes en situation de handicap	41
I.9 Les recours.....	42
I.10 Les dispositifs Espace autonomie et Equipe Locale Accompagnement aux Aides Techniques (EQLAAT)	46
I.11 Données générales sur le pôle administration	51

I.11.2 Les interlocuteurs – instances	51
I.11.3 Les ressources humaines	52
I.11.4 Finances et achats publics	52
I.11.5 Ressources logistiques et moyens techniques en 2025	53
I.11.7 Le respect d’obligations réglementaires	53
II. Moyens humains et effectifs	54
II.1 Effectifs	54
II.2 Budget de la MDPH/MDA.....	56
II.2.1 Exécution du budget.....	56
II.2.2 Fonds Départemental de Compensation	56
II.2.3 Participation des partenaires au budget (hors FDC) de la MDPH	57
III. Perspectives 2026.....	58

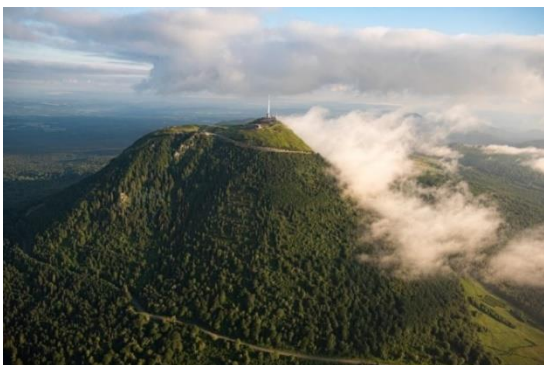
I. Présentation générale : les données clés

I.1 Description du territoire

Le Département du Puy-de-Dôme compte au **1^{er} janvier 2025, 678 623 habitants**. On retrouve une **métropole clermontoise, urbaine, pôle de centralité du département**, dotée en équipements et services publics et maillée par un réseau de transports en commun. Le reste du département est structuré autour de 4 pôles urbains : **Riom, Issoire, Thiers, Ambert**. En dehors de ces 4 sous-préfectures, le département du Puy-de-Dôme répond aux caractéristiques d'un territoire rural avec d'importantes problématiques autour de la question de la mobilité.

Le vieillissement de la population puydômoise s'accroît. En 2025, l'activité de la MDPH reflète cette dynamique avec **une hausse du nombre de personnes bénéficiant d'un droit ouvert, qui atteint désormais 53 657 bénéficiaires** (soit environ **7,91 %** de la population totale du département).

Cette progression témoigne de l'efficacité des actions de repérage et d'accompagnement menées sur le territoire. L'amélioration continue de la prise en charge permet ainsi à un nombre plus important de personnes en situation de handicap d'accéder à leurs droits.



Le Puy-de-Dôme n'est pas défini par l'ARS comme un territoire sous doté en termes de réponses médico-sociales pour le public en situation de handicap. Toutefois, certains dispositifs restent difficiles d'accès pour les publics, avec des listes d'attente pouvant aller jusqu'à plusieurs années.

La question de la prise en charge des personnes en situation de handicap vieillissantes constitue une problématique prégnante. A noter: le Département du Puy-de-Dôme a été amené à accorder une vingtaine de dérogations en 2024 pour autoriser l'entrée en Ehpad.

Dans le cadre du plan gouvernemental "50 000 nouvelles solutions", lancé en 2023, visant à répondre aux besoins non satisfaits des personnes en situation de handicap sans solution adaptée, le Puy-de-Dôme s'est engagé activement dans la mise en œuvre de ce dispositif. Le plan prévoit le développement de solutions souples, diversifiées et inclusives sur l'ensemble du territoire, en complément de l'offre médico-sociale existante. À l'échelle départementale, la mise en œuvre de ce plan s'est traduite par un travail partenarial renforcé entre l'Agence Régionale de Santé, la MDPH, les services du Département et les opérateurs du champ médico-social, avec une attention particulière portée à l'identification des besoins non pourvus et à la fluidification des parcours. **Il a notamment permis, à compter de 2025, la création de 4 places de SAMSAH pour des personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA).**

1.2 Présentation générale : les points clés de l'année

1.1.2 Les éléments marquants de l'année 2025 pour la MDPH du Puy de Dôme :

Deux évènements ont marqué l'année 2025 :

1.1.L'anniversaire des 20 ans de la loi du 11 février 2005

La **Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées** a fêté ses 20 ans. Texte fondateur à l'origine de la création des MDPH, cet anniversaire a été l'occasion pour la MDPH du Puy-de-Dôme de mettre en lumière les avancées inclusives, d'échanger sur les défis éthiques à venir et de sensibiliser activement les publics.



S'inscrivant pleinement dans le **Schéma départemental de l'autonomie 2023-2027** (Défi « Vivre en tant que citoyen »), une série d'événements marquants a été déployée sur le territoire :

1. Réflexion & échanges : la conférence

Une conférence a été animée par la philosophe Julie Soustre sur le thème *"20 ans de la loi handicap : Enjeux et perspectives éthiques"*.

Organisée à l'auditorium de la Région et accessible en Langue des Signes Française (LSF), cette conférence était principalement à destination des professionnels du secteur social et médico-social. Elle a été appréciée pour la grande qualité de ses interventions et est disponible en replay sur la chaîne YouTube du Département.



Au total, cet évènement a réuni un total de **150 personnes**, dont **100 en présentiel** et **50 en visioconférence**.

2.Culture & Regards : les expositions thématiques

Du 11 février au 5 mars, le public et les agents ont pu découvrir deux approches complémentaires du handicap :



« Différent is Beautiful » (dans Hall René Cassin, à l'Hôtel du Département) : Une exposition de 46 portraits de personnes en situation de handicap en noir et blanc brisant les stéréotypes réalisée par la photographe Francesca Clayton. Le Conseil Départemental des Jeunes a notamment eu le privilège de la visiter en présence de Nathalie Laparra, l'une des personnes photographiées.

En parallèle, le hall d'accueil de la MDPH 63 (Hall Vaucanson) ainsi que les espaces de bureaux des agents ont mis à l'honneur l'exposition pédagogique « **Handi Cap ou pas Cap' ?** », mise à disposition par la Ville d'Issoire. Conçue autour de 14 panneaux thématiques et explicatifs, cette installation a proposé une approche à la fois claire et accessible des différents types de handicaps. Elle a constitué un outil de sensibilisation au quotidien : d'une part, en permettant aux usagers de passage d'aborder le handicap sous un angle nouveau et d'autre part, en offrant aux agents un support de réflexion pour déconstruire les idées reçues et enrichir leur culture commune de l'inclusion.



3.Sensibilisation au handicap : les animations dans le « Hall pour Tous »

Pendant les vacances d'hiver, le Hall de l'Hôtel du Département s'est transformé en un espace d'expérimentation inclusif en partenariat avec le tissu associatif local (Comité handisport, l'association Lee Voirien...). À travers des parcours en mobilité réduite, des jeux sensoriels et des défis immersifs, les visiteurs (enfants et adultes) ont pu se mettre à la place des personnes en situation de handicap. Ces ateliers ludiques et pédagogiques ont rencontré un grand succès, enregistrant une bonne fréquentation quotidienne tout au long de la quinzaine (**1200 visiteurs** sur la semaine avec un pic à **236 visiteurs** sur une seule journée)

2. Un séminaire interne dans le cadre de la nouvelle Direction de l'Autonomie et de la MDPH

La mise en œuvre de la « Direction de l'Autonomie et de la MDPH » au 1^{er} mars 2025, traduit, dans notre organisation, la dynamique de convergence impulsée par les élus départementaux.

Un premier séminaire interne rassemblant les 120 agents de la direction de l'autonomie et de la MDPH a été organisé le 18 septembre 2025 à l'ESAT du Marand à Saint- Amand-Tallende.

[Retour en images sur cette journée](#)



Auditorium

Un temps d'échange le matin pour se connaître avec un quizz sur le champ de l'autonomie et du handicap !

Présentation de l'ESAT du Marand qui accueille notre évènement et du rôle du comité de la vie sociale ou les travailleurs ESAT peuvent s'exprimer et participer activement aux décisions de l'ESAT.

Des défis par équipe l'après-midi pour sensibiliser au handicap et à la perte d'autonomie avec des ateliers organisés par le comité départemental handisport et la participation d'étudiants en ergothérapie.



Rugby fauteuil



Atelier sarcabane

90 agents ont pu se rencontrer.

Cet évènement a fortement été apprécié et favorise l'interconnaissance des personnes et l'appartenance à une seule et même Direction.

1.2.2 mission Information, communication et partenariats

En 2025, la MDPH a mené une **activité soutenue de communication, d'information et de sensibilisation**, avec **34 actions recensées** sur l'année rassemblant plus de **800 participants**.

Ces interventions ont été majoritairement centrées sur la **présentation des missions et dispositifs de la MDPH**, qui représente à elle seule **près d'un tiers des actions**, traduisant un besoin fort d'acculturation des partenaires et des publics.

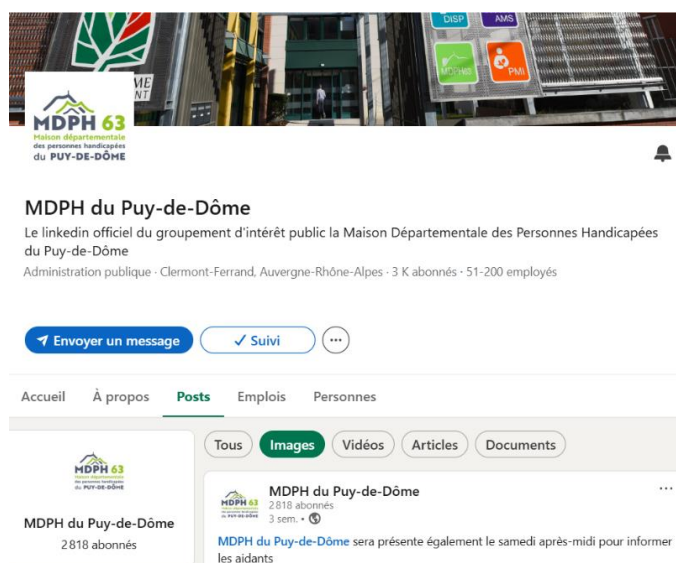
L'année est également marquée par une **diversité des formats et des publics touchés** : conférences thématiques (autisme, troubles DYS, maladies dégénératives), forums (santé mentale, emploi, inclusion), webinaires, journées institutionnelles ou encore actions ciblées auprès de professionnels (médecins, employeurs, travailleurs sociaux).

Ces actions témoignent d'une **présence active de la MDPH sur le territoire**, avec des interventions en établissements médico-sociaux, collectivités, réseaux professionnels et événements grand public, contribuant à renforcer la **lisibilité de l'offre de services, l'accès aux droits et le partenariat local**.

Enfin, plusieurs interventions s'inscrivent pleinement dans les enjeux actuels (emploi, inclusion, aidants, troubles du neurodéveloppement), confirmant le rôle de la MDPH comme **acteur central d'animation territoriale et de diffusion des politiques du handicap**.

La communication de la MDPH 63 confirme sa forte dynamique de croissance via l'actualisation du site internet, sur les réseaux sociaux à travers sa page LinkedIn. L'année 2025 a été marquée par une progression importante de notre audience, caractérisée par le franchissement de la **barre des 2 000 abonnés en avril 2025**.

Cette communauté a continué de se développer régulièrement pour atteindre un total de **2 818 abonnés**. Cette visibilité accrue permet de valoriser efficacement nos actualités, nos projets partenariaux et de sensibiliser un public toujours plus large aux enjeux du handicap.



**34****ÉVÈNEMENTS**auxquels la MDPH a
participé en 2025**6****TYPES D'ÉVÈNEMENTS**interventions, salons, forums,
conférences, webinaires, rencontres
partenaires**+ 1000****PARTICIPANTS**partenaires, usagers,
étudiants & jeunes,
professionnels...*Temps forts***26/03/25****Forum Régional Emploi**Participation de la MDPH au
Forum régional de l'emploi
organisé par Handisup Auvergne**19/11/25****Forum sur la santé mentale**Tenue d'un stand d'information
et d'orientation pour le grand
public.**11/04/25****Rencontre des missions locales du 63**Participation à un temps
d'échange & de rencontres avec
les missions locales du territoire**25/11/25****Table ronde - ENEDIS Auvergne**Animation d'une conférence
sur les droits, prestations et le
handicap auprès des salariés.**26/09/25****Journées Huntington**Présence de la MDPH aux côtés
des usagers et des professionnels
de santé.**28 & 29/11/25****Journées de l'autonomie**Animation d'une conférence
sur les droits, prestations et le
handicap auprès des salariés.**16/10/25****Conférence**à destination des médecins
généralistes au sujet des maladies
dégénératives.**11/12/25****Village inclusion - 50 ans de l'ADIS**Tenue d'un stand salon
seniors, handicap, aidants
organisé par la Montagne**+ 30**

AGENTS DE LA MDPH MOBILISÉS SUR CES ÉVÈNEMENTS



Sensibilisation des agents du Conseil Départemental au handicap :

En 2025, la MDPH, en collaboration avec le service des Ressources Humaines Valorisation des Handi-Compétences du Département, a déployé une campagne de communication à destination des agents du Conseil départemental. Cette initiative visait à sensibiliser les agents aux différentes formes de handicap ainsi qu'aux thématiques associées. Sur la base de ces contenus, l'alternance en communication de la Direction de l'autonomie et de la MDPH a conçu des carrousels informatifs et visuels. Ces supports ont bénéficié d'une double diffusion :

- **En interne** : via des publications régulières sur *Spidi*, l'intranet du Conseil Départemental.
- **En externe** : sur le réseau social LinkedIn via la page de la MDPH

Un exemple de sujet abordé : **Les troubles du spectre autistique**

À titre d'exemple, la campagne dédiée aux TSA illustre parfaitement ce format court et pédagogique. Le carrousel réalisé s'est attaché à définir ce trouble en présentant les manifestations quotidiennes et à déconstruire les idées reçues les plus courantes. Enfin, un volet pratique orientait les agents vers le parcours de diagnostic et des ressources officielles.



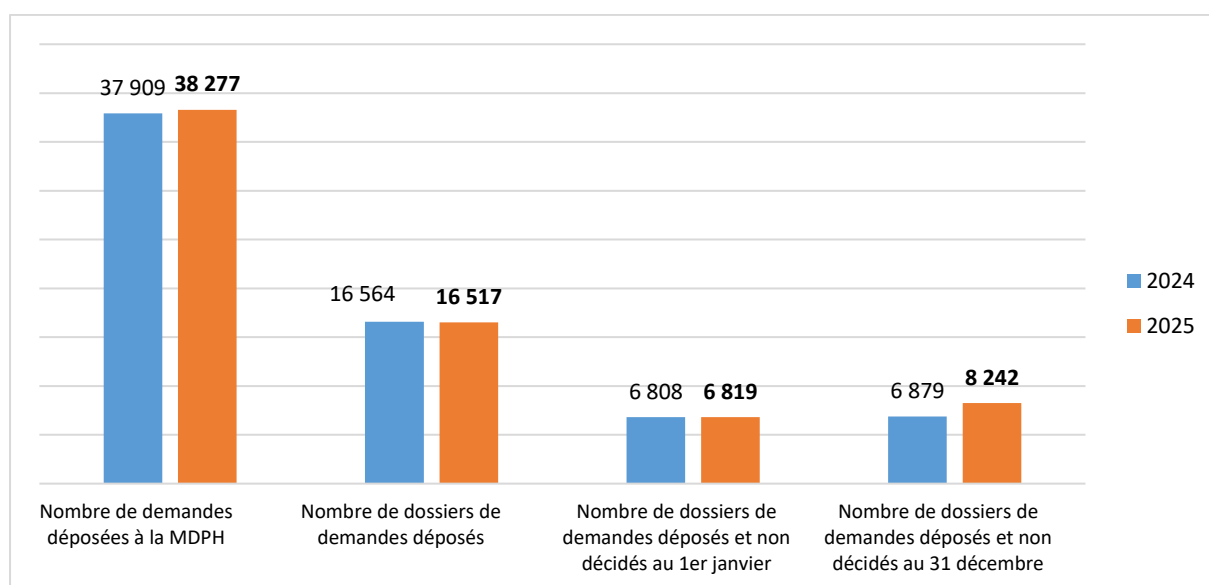
Mise à jour du site internet de la MDPH :

Publication des événements des associations et partenaires, mise en ligne des fiches FALC (facile à lire et à comprendre),....

I.3 Données principales d'activités



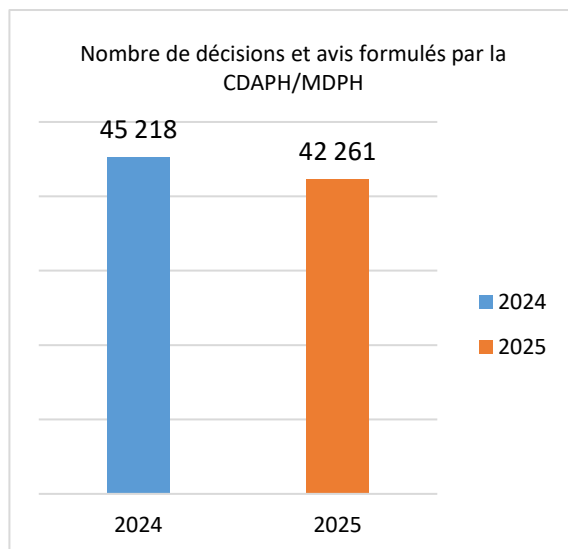
I.3.1 Les demandes déposées



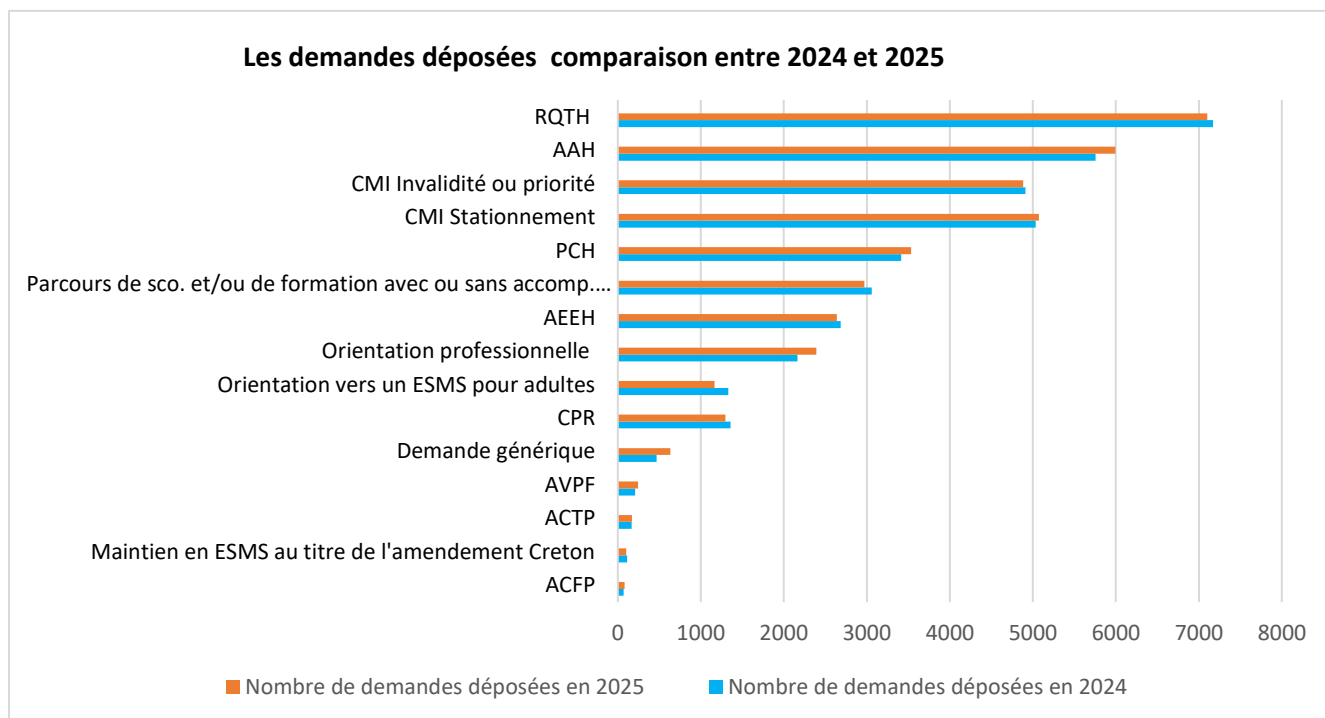
Le nombre de dossiers déposés en 2025 a été stable par rapport à 2024. L'augmentation du nombre de dossiers « en stock » au 31 décembre peut s'expliquer par :

- Des délais allongés sur les phases de numérisation et d'instruction des demandes,
- Des procédures d'attente de pièces moins actives sur une période de l'année.

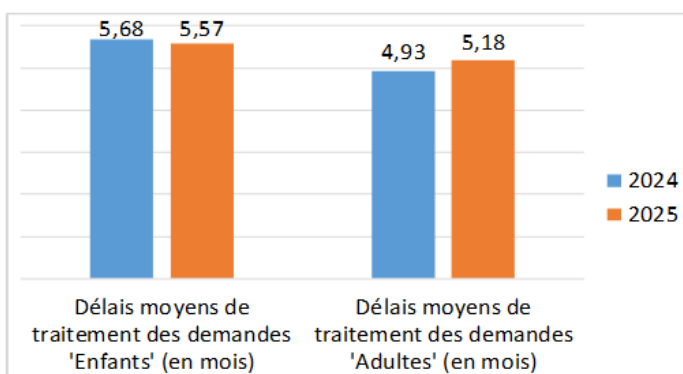
I.3.2 Les décisions et avis rendus



Le nombre de décisions et avis a baissé de 6,5% entre 2024 et 2025. Cette baisse peut s'expliquer par des dossiers plus complexes à traiter et également par l'obligation de mobiliser un binôme d'évaluateurs à minima pour évaluer toutes les situations.



1.3.3 Les délais moyens de traitement des demandes



Le délai moyen de traitement des dossiers enfance a connu une très légère baisse en 2025. Cette baisse peut notamment s’expliquer par des délais d’instruction qui ont été réduits grâce à une nouvelle organisation du pôle des gestionnaires enfance.

A l’inverse, le délai moyen de traitement des dossiers « adulte » a légèrement augmenté. Bien que contenue, cette évolution peut s’expliquer par des demandes de plus en plus complexes nécessitant un temps d’évaluation par dossier plus long afin d’étudier tous les droits éventuels auxquels pourraient prétendre la personne mais également des délais d’instruction qui se sont dégradés sur une partie de 2025.

1.3.4 Démarche qualité et contrôle interne

Pour faire suite à la Mission d’Appui Opérationnelle de la CNSA auprès de la MDPH 63 en 2023, les équipes ont réalisé plusieurs actions correctives et d’amélioration visant à améliorer le pilotage des processus et les délais de traitements. Un bilan a été rendu en Juin 2024 dans une perspective de déploiement de la démarche qualité avec, à titre d’exemple, quelques actions structurantes :

- La création d’une première version «registre des procédures documentées»,
- La création d’une première version de la « cartographie des processus de la MDPH» visant à déployer de manière itérative et progressive un pilotage qualité partagé en « processus » conformément au Tronc commun métiers et SI des MDPH,
- La création de nouvelles procédures sur des périmètres non encore suffisamment couverts et alimentation de la base des procédures de la MDPH,
- L’initiation de la démarche pilotage par les indicateurs et la donnée avec la création d’un tableau de bord et de nouvelles requêtes de contrôle SI.

Cette démarche a permis d’identifier des pistes de progrès et la construction d’outils de pilotage en soutien au déploiement de la démarche qualité.

Pour faire suite à cette démarche, la MDPH a participé à la démarche nationale d’auto-évaluation des MDPH visant, sur la base d’une centaine de points d’évaluation, à identifier notre positionnement dans une perspective de qualité et d’amélioration des services.

Par ailleurs la MDPH 63 ayant déjà participé à **7 ateliers préparatoires** sur la cotation des risques des MDPH, la structure a recruté fin septembre 2024 un chargé de mission qualité / contrôle interne afin d'accompagner le déploiement du projet « qualité risques de la MDPH » et le déploiement de la cotation des risques.

9 rencontres, sous forme d'ateliers internes ont été réalisés auprès des agents référents des services afin de coter différents lots d'activités et d'identifier les risques (Gouvernance, Evaluation, SI). Cette démarche nouvelle dans les pratiques a soulevé différents points de réflexion quant à la culture du pilotage du SI et de la Démarche qualité transverse aux services et particulièrement les éléments suivant dans une perspective de déploiement en 2025 :

- La nécessaire amélioration de la tenue du registre documenté des procédures de travail pour en assurer la complétude dans les services et leur contrôle d'application opérationnelle en continu,
- La nécessité de réinvestir de manière opérationnelle certain segments du Référentiel du Management de la Qualité des Services des MDPH,
- La nécessité de réviser **le schéma directeur de l'information** (plan de classement des registres et documents d'informations et de communications, Schéma directeur du système d'information) selon les nomenclatures du tronc et du SI,

La nécessité de réinvestir le tableau de bord du plan d'action MAOP dans le pilotage des **activités et les actions d'amélioration des différents services**.

I.4 Données générales sur le pôle relations usagers

Chiffres Clés :



13 051
Personnes reçues
contre 13 490 en 2024



23 216
courriers reçus
contre 25 061 en 2024



3051
dossiers reçus via le téléservic
contre 2685 en 2024



80
mails répondus
par jour



67 %
de taux de décroché
contre 69 % en 2024



42 486
appels entrés en file
contre 42 194 en 2024

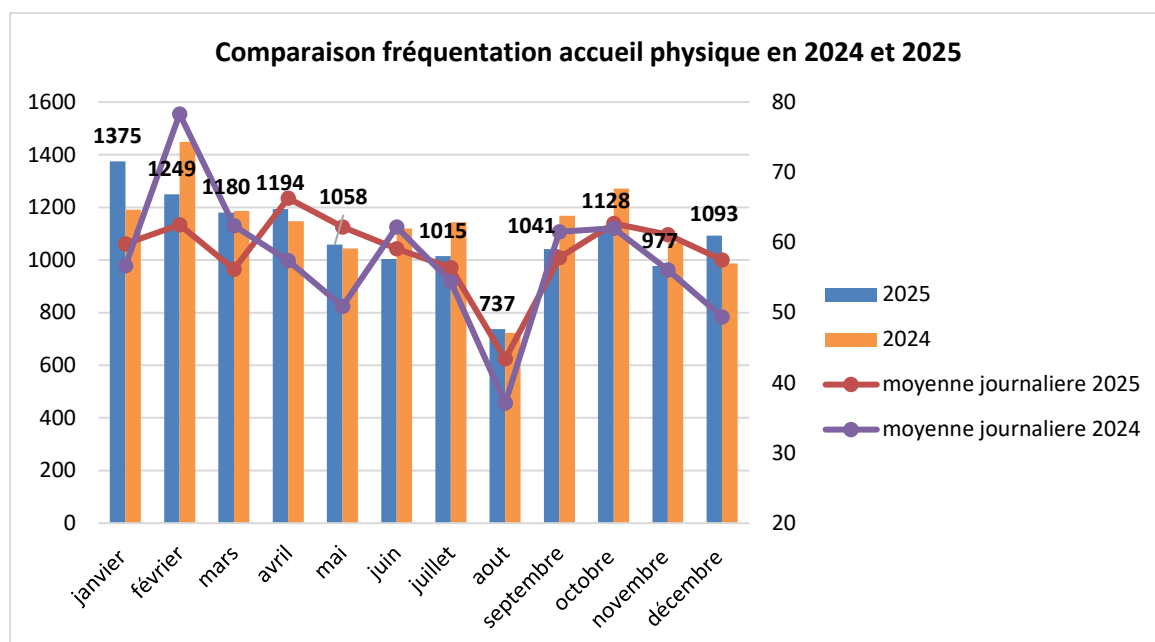
18 %

des demandes sont issues
du téléservice

- **18,6 %** des démarches se font en ligne dans le Puy-de-Dôme
- **11 %** en Auvergne Rhône Alpes
- **13,08 %** au niveau de la France entière



I.4.1 L'accueil physique



Fréquentation et dynamique de l'accueil physique :

L'accueil physique a comptabilisé **13 051 passages** sur l'ensemble de l'année 2025, marquant une légère baisse par rapport à 2024, qui enregistrait 13 494 visites.

L'analyse des moyennes journalières mensuelles (calculées sur les seuls jours d'ouverture réelle) met en évidence :

- **une fréquentation plus homogène**, comparativement à l'année 2024, qui avait été marquée par un très fort pic d'activité en février.
- Le mois d'avril s'impose comme la période la plus chargée avec une moyenne de **66,3 personnes par jour**. À l'inverse, le mois d'août reste traditionnellement le plus calme de l'année, tombant à **43,4 personnes par jour**.
- En dehors de la période estivale, le flux quotidien se maintient de façon constante et soutenue entre 60 et 63 personnes.

Sur l'ensemble de 2025, la charge de travail moyenne à l'accueil se décline ainsi :

- **60 usagers** reçus par jour.
- **8 usagers** pris en charge par heure.
- Soit un rythme moyen d'**un accueil toutes les 7 à 8 minutes**.

Impact de l'évolution des horaires (fermeture le jeudi après-midi) :

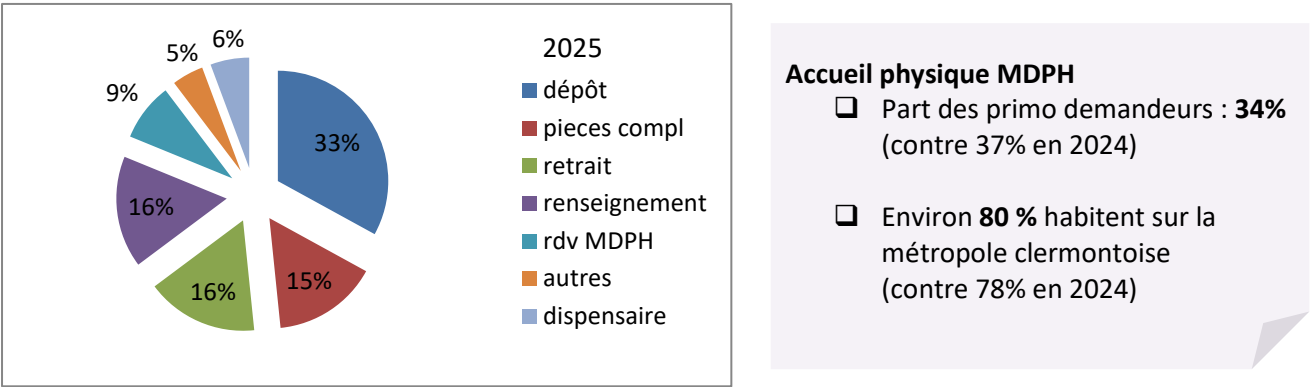
L'un des faits marquants de l'année réside dans la modification des rythmes d'ouverture, avec la mise en place d'une fermeture au public les jeudis après-midi à compter du 17 mars 2025(cf Plan de continuité de l'activité page 18).

La comparaison avec l'année précédente montre que la concentration du public sur un volume horaire plus resserré a mécaniquement augmenté l'intensité de l'activité d'accueil :

INDICATEURS	2024	2025	ÉVOLUTION
 VOLUME ANNUEL DE PUBLIC Nombre de personnes accueillies	13 494 personnes	13 051 personnes	 -443 personnes (-3,3 %)
 FRÉQUENTATION MOYENNE JOURNALIÈRE Nombre moyen d'usagers par jour	57 usagers / jour	60 usagers / jour	 +5,3 % (+3 usagers par jour)
 FLUX MOYEN HORAIRE Nombre moyen d'usagers par heure	7,6 usagers / heure	8,0 usagers / heure	 +5,3 % (+0,4 usager par heure)

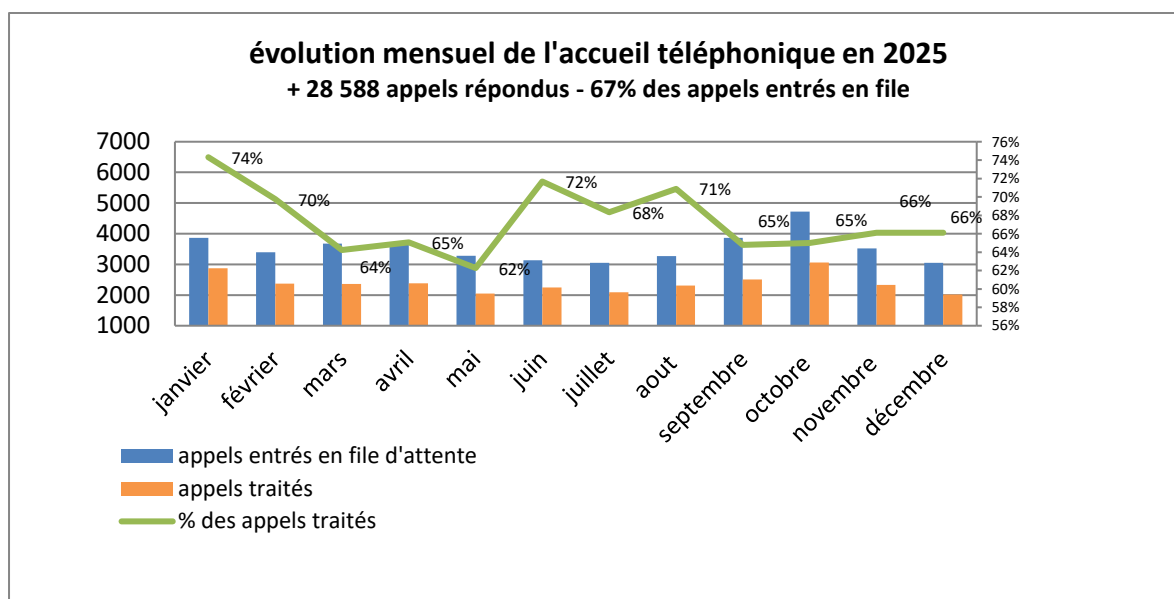
Malgré une baisse du nombre global de visiteurs à l'année, l'activité d'accueil au quotidien par les agents est donc plus intense en 2025 (+3 usagers par jour en moyenne).

Motif de fréquentation de l'accueil physique



I.4.2 L'accueil téléphonique

28 558 appels traités sur les 42486 entrés en file soit 67 % en moyenne des appels sont décrochés. Un taux de décroché inférieur à 2024, (**29 059 traités et 42 194 appels** entrés en file en 2024).



Un taux de décroché un peu plus faible sur le dernier trimestre à mettre en corrélation avec un le nombre d'ETP présent sur le pôle relations usagers (absences imprévues).

I.4.3 Les tâches administratives du pôle relation usagers

Courrier /Numérisation :

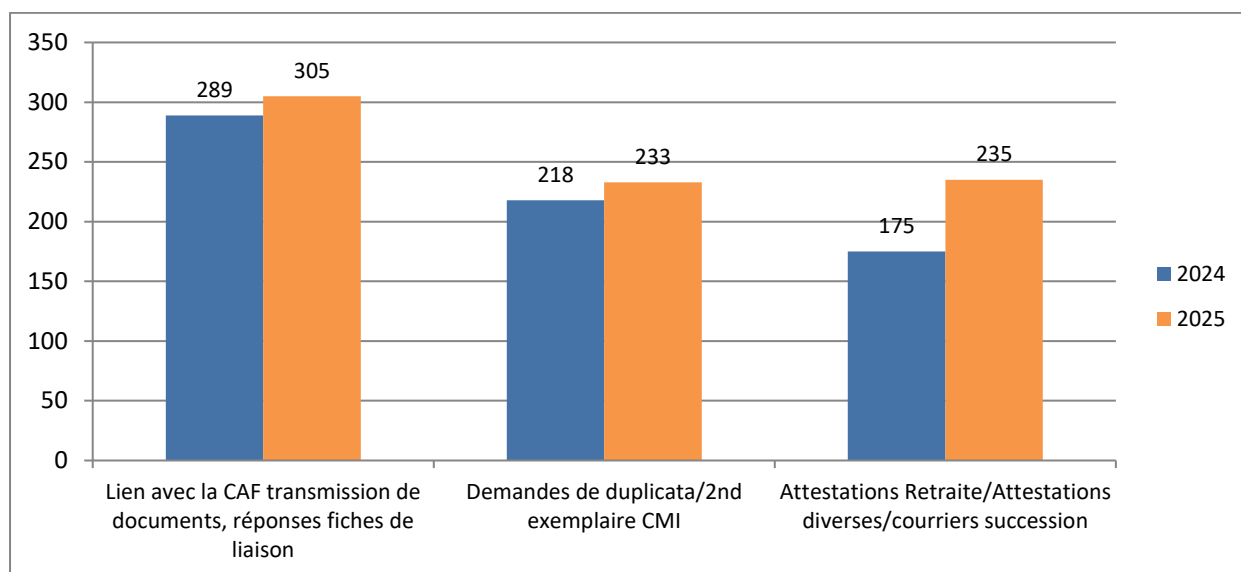
23216 courriers reçus et traités. En 2025, l'absence d'un travailleur ESAT de janvier à fin mai 2025 a fortement impacté les délais de numérisation du courrier (jusqu'à 15 jours de délai entre la réception du courrier et la numérisation). Cela impacte aussi les autres missions du Pôle relations usagers :

- impact sur la réception des appels (dossiers reçus ou non)
- sur l'enregistrement des demandes par les gestionnaires de dossiers dans une période de forte activité liée à la saisonnalité des dossiers enfance,
- impact également sur le temps de travail des chargés d'accueil dédié aux autres missions prévues et notamment au renfort Instruction (cf. ci-dessous).

Téléservice :

3051 demandes déposées en ligne contre 2685 demandes déposées en 2024 ; Un taux de dématérialisation en progression par rapport à 2024 (**15,5 %**), objectif cible national : **20%**

Les tâches administratives du Pôle relation usagers



Plan de continuité de l'activité – Renfort Instruction :

- l'année 2025 est marquée par une augmentation des dossiers sur le pôle adulte impliquant un retard sur l'enregistrement des dossiers. Un plan de continuité de l'activité visant à renforcer l'instruction est mis en œuvre à compter du 17 mars :
 - o Mobilisation de 2 agents de l'équipe du pôle Accueil à raison de 1.5 jours par semaine sur l'instruction des dossiers.
 - o La mobilisation d'un évaluateur une demi-journée par semaine pour soutenir l'équipe accueil (le mardi matin est balisé) de mi-mars à juin.
- la fermeture de l'accueil physique le jeudi toute la journée : ½ journée supplémentaire par semaine en plus du jeudi matin déjà fermé au public, pour permettre aux agents d'accueil un temps dédié à l'instruction.

1517 dossiers instruits par 3 agents du pôle accueil du 17 mars au 31 décembre 2025.

La fermeture de l'accueil au public les jeudis après-midi avait pour objectif de dégager du temps de travail interne. Cette mesure a permis de mobiliser **3 agents, formés et dédiés à l'instruction, soit l'équivalent de 1,5 ETP** (équivalent temps plein).

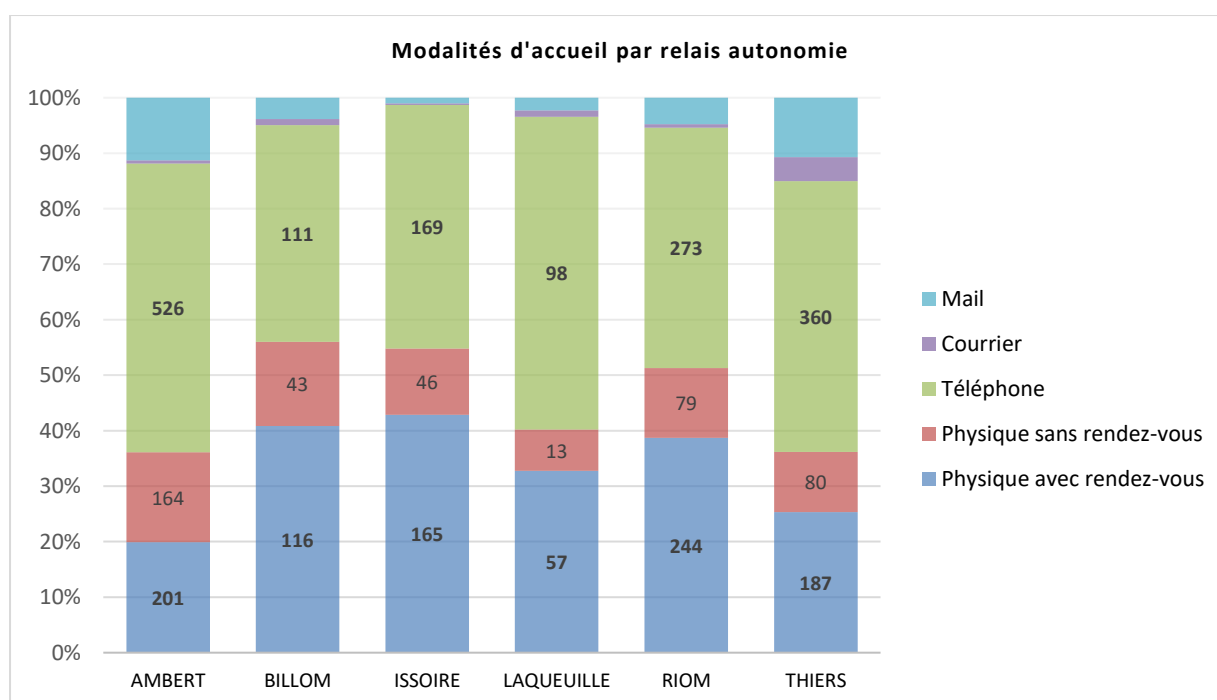
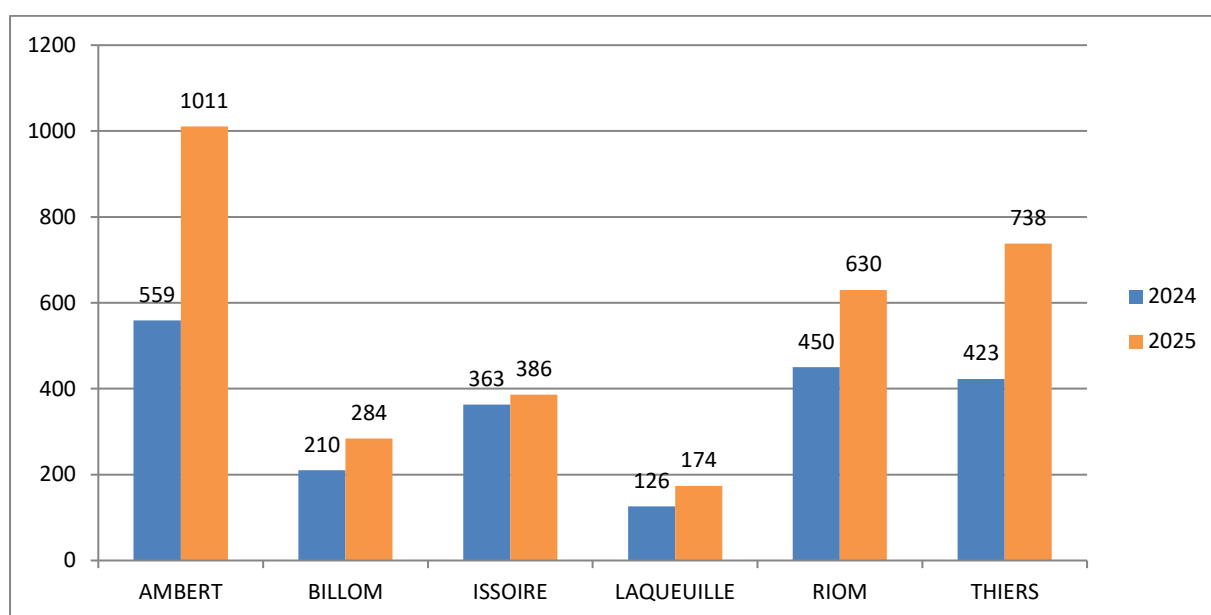
Avec un objectif initial fixé à 27 dossiers instruits par semaine, le bilan sur les 10 mois d'application en 2025 s'élève à **1 170 dossiers traités**. Si l'objectif fixé est donc **largement atteint** sur le plan opérationnel, l'impact global de cette mesure reste cependant mesuré face au volume continu et important des flux de dossiers entrants.

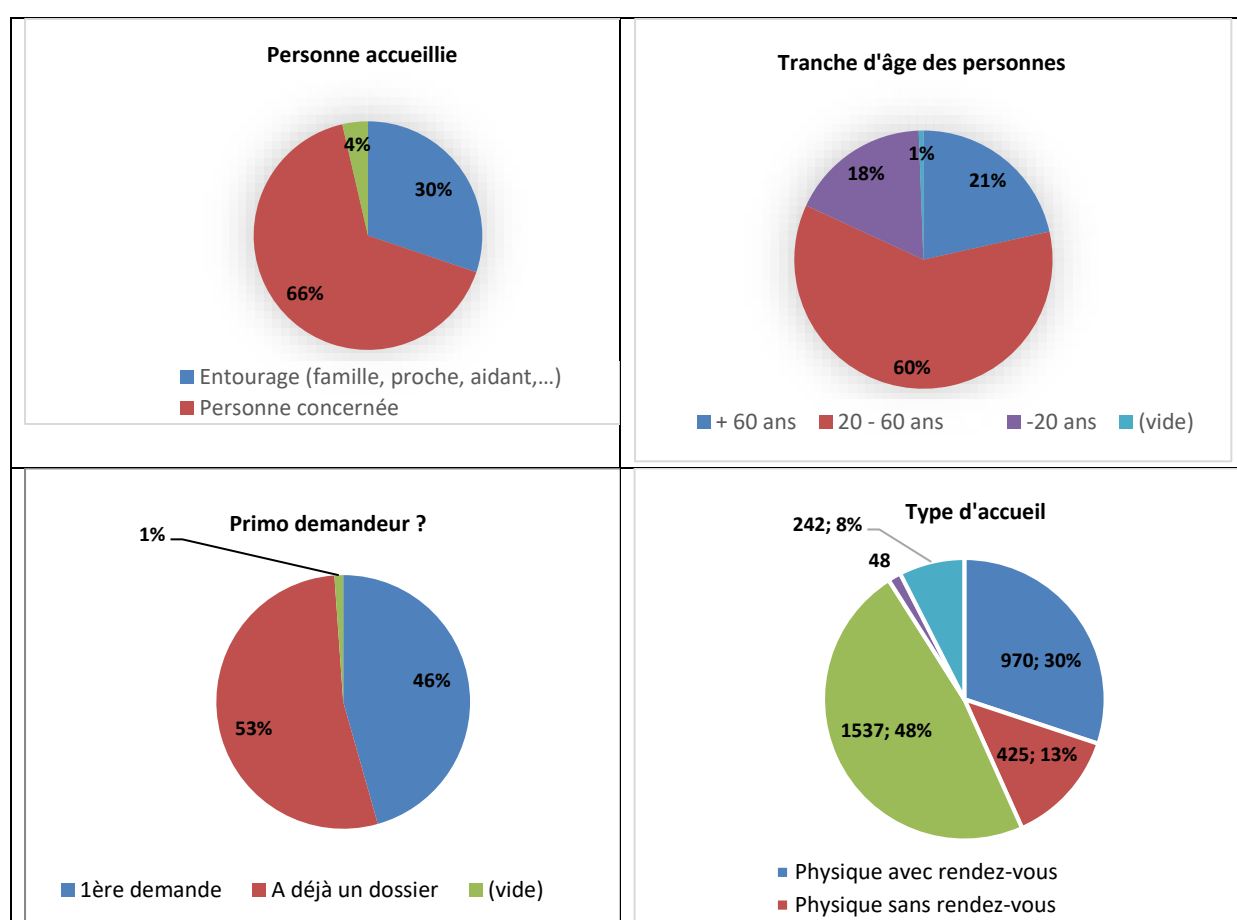
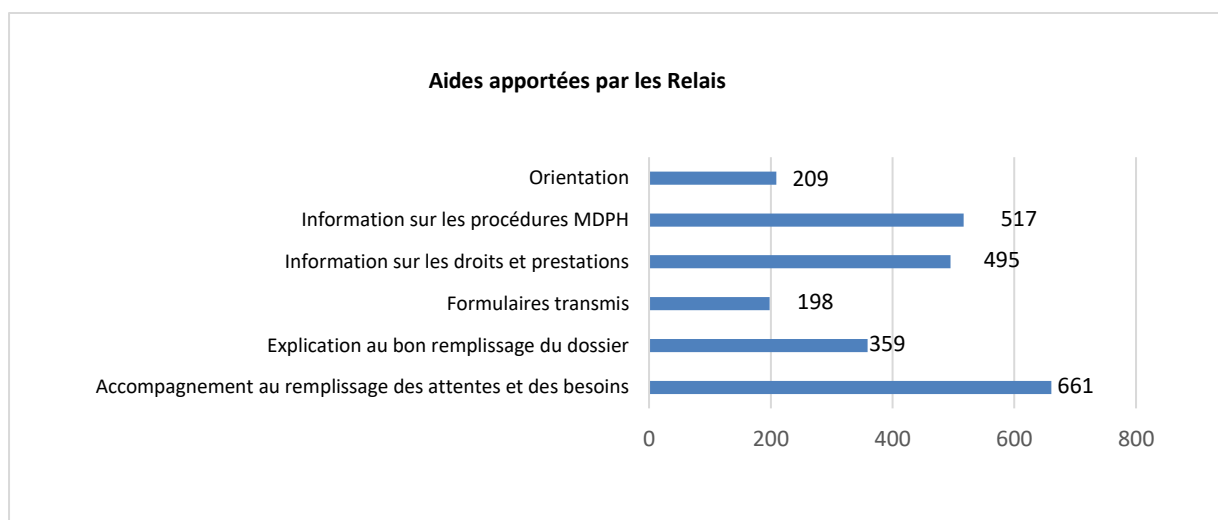
1.4.5 Les relais autonomie – points d'information de la MDPH sur le territoire :

3223 sollicitations en 2025 contre 2131 en 2024.

Une progression nette sur la 2ème année de fonctionnement de ces lieux d'accueils en proximité. 1395 personnes reçues (avec ou sans rendez-vous) dans les relais autonomie. Un contact/sollicitation qui se tient majoritairement par téléphone.

Comparaison Activité 2024 et 2025 par relais autonomie





L'aide apportée par le relais autonomie est majoritairement sur l'aide à la constitution du dossier de demande qui va de l'explication technique du remplissage du formulaire et des pièces à joindre à l'aide à l'expression des besoins et des attentes des personnes.

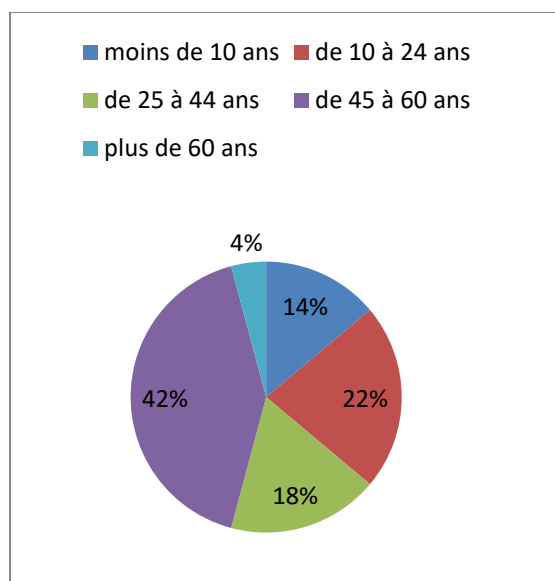
60% des personnes ont entre 20 et 60 ans, et 18% ont moins de 20 ans ce qui montre que les relais autonomie sont bien identifiés pour les personnes en situation de handicap (enfant, adulte avant 60 ans).

L'année 2025 a été marquée par une expérimentation d'aide à la constitution du dossier MDPH par le CLIC Gérontonomie sur rendez-vous pour les personnes résidant sur la métropole clermontoise (hors ville de Clermont-Ferrand).

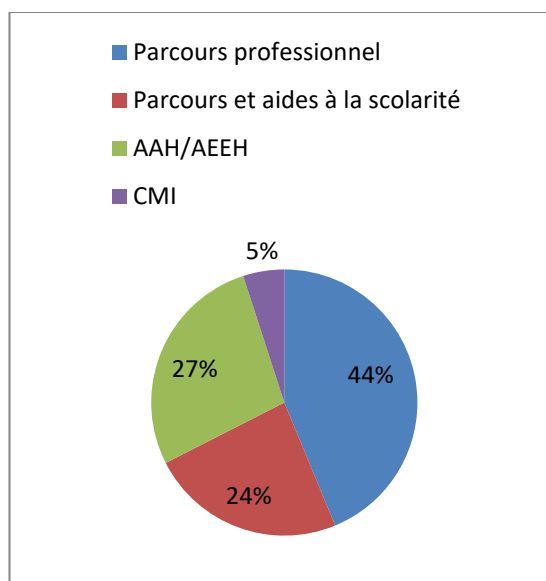
Bilan de l'expérimentation de permanences -par le CLIC gérontonomie sur la métropole en 2025 :

⇒ **Nombre de demandes : 85 / nombre de personnes reçues : 72 (sur 10 mois) dont : 42 premières demandes et 30 renouvellements**

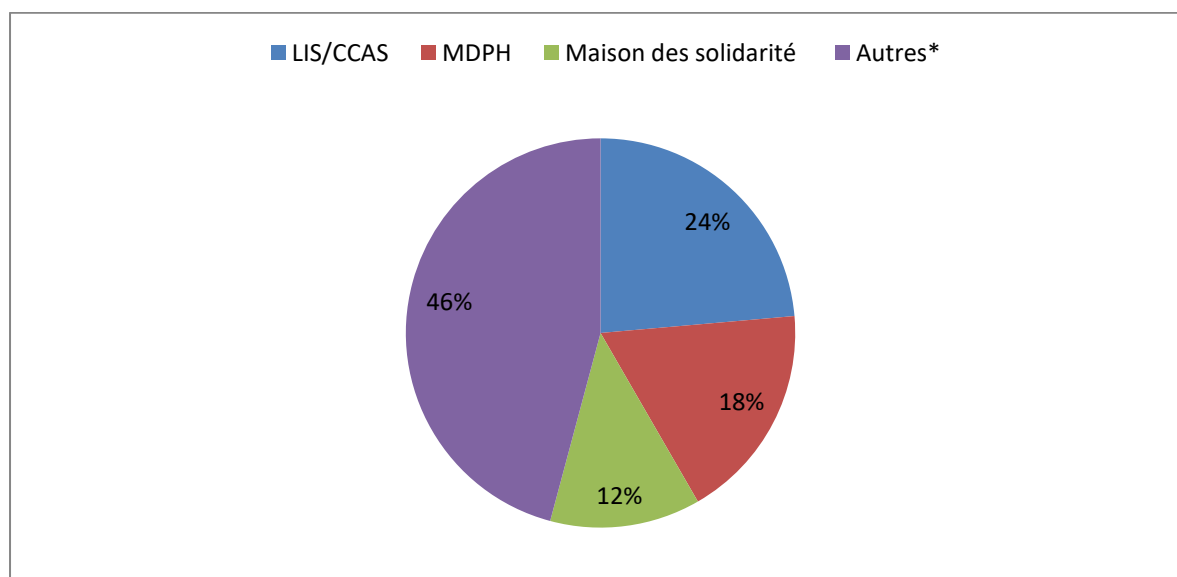
Age des personnes :



Thématique des demandes :

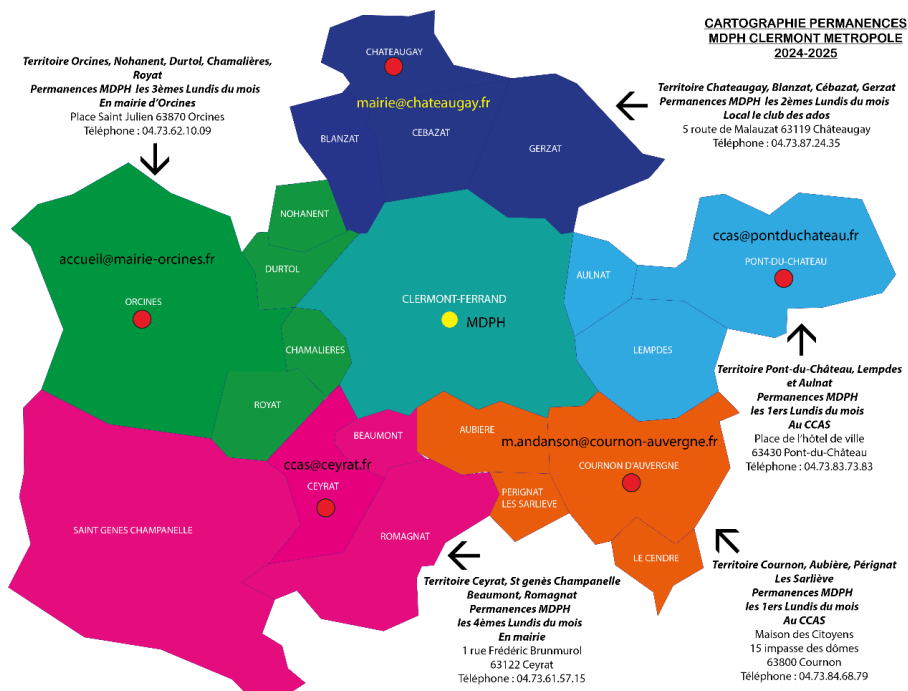


Orientation des bénéficiaires :



*CMP, Education Nationale, PMI, SESSAD, PLI, France Service, CHU, médecin traitant

Organisation des permanences :



Sur le 1^{er} semestre de 2025, les permanences se sont tenues sur les communes de Cournon, Chateaugay, Pont-du-Château, Ceyrat et Orcines :

- 1 demi-journée par mois et par commune

Au second semestre, les permanences ont été ajustées pour mieux correspondre aux besoins de la population :

- 1 permanence mensuelle sur la journée à Cournon
- 1 demi-journée par mois sur les communes de Blanzat, Ceyrat et Pont-du-Château

Accompagnement des relais autonomie et du CLIC gérontonomie par la MDPH :

- 1 session de formation IODAS organisée à destination des nouvelles collaboratrices des relais autonomie.
- **197 sollicitations** (appels ou mails) auprès de la Référente technique Accueil-Information des publics MDPH, en lien avec la mission relais autonomie (dossiers usagers, questions sur les droits et prestations). Pour rappel, une adresse mail ainsi qu'une ligne téléphonique dédiées permettent de répondre rapidement aux demandes.

1.4.3 Mesure de la satisfaction des usagers : Résultats de l'enquête « Ma MDPH, mon avis » sur le territoire du Puy-de-Dôme en 2025.



Vous êtes 84% des répondants
à être très satisfaits ou
satisfaits.
(84% en 2024)



Vous êtes plus de 90% à
apprécier l'accueil et l'écoute
des agents de votre MDPH. (+
90% en 2023)



Pour 71 % des répondants
les aides correspondent
globalement à vos besoins.
(67% en 2024)



Vous êtes 52 %
à être satisfaits du délai de
réponse de votre MDPH.
(51 % en 2024)

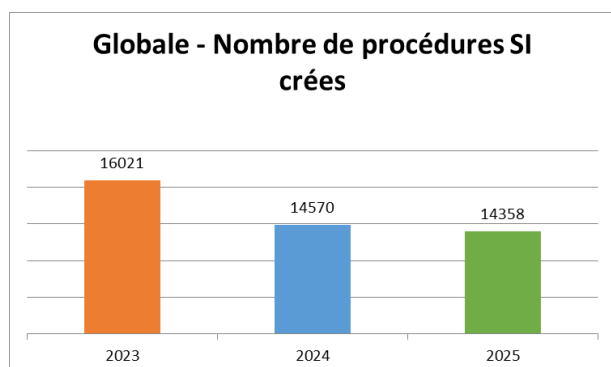
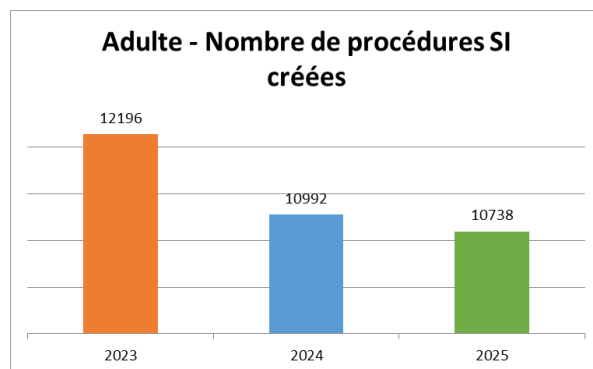
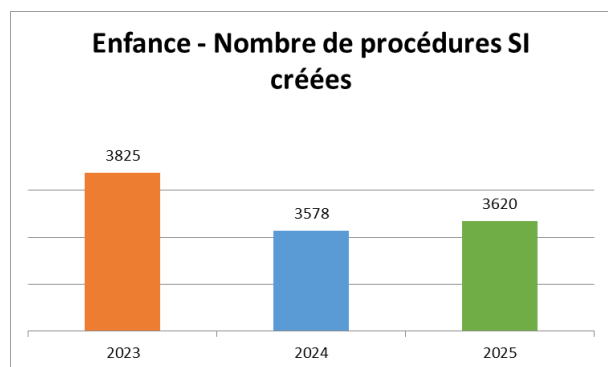
4489 participants ont répondu à l'enquête de satisfaction en 2025 **(+ 15,7 % par rapport à 2024)** sur le département du Puy-de-Dôme. L'année 2025 enregistre le plus fort taux de participation depuis 2019.

I.5 Données Générales sur le pôle gestion des droits

I.5.1 Les procédures informatiques

Les procédures SIH (Système d'Information Harmonisé) concernent :

- Les demandes d'un usager à la MDPH
- Les Révisions à la demande d'un Tiers
- Les Recours Préalables Administratifs



- ❑ Une baisse de **2.3 %** en 2025 par rapport à 2024 sur le secteur adulte
- ❑ Une hausse de **1.2 %** en 2025 par rapport à 2024 sur le secteur enfant

Commentaires et analyse :

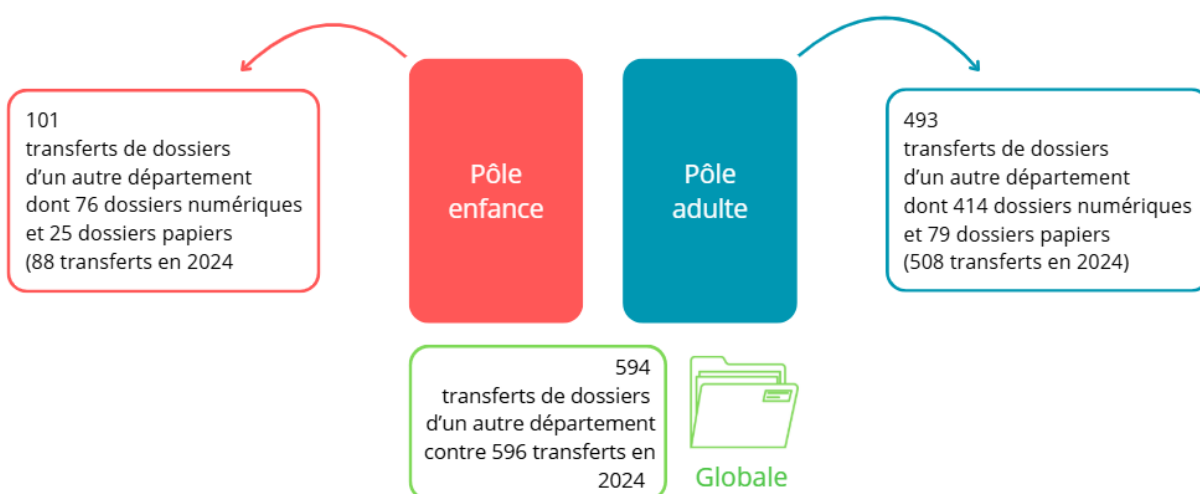
Nous constatons une baisse de 1.5 % du nombre de procédures créées en 2025 par rapport à 2024 contre une baisse de 7 % entre 2024 et 2023. Cette baisse concerne le secteur adulte, alors que les dossiers du secteur enfant sont en légère augmentation. L'écart significativement moindre du nombre de procédures créées entre 2025 et 2024 par rapport à 2024 et 2023 témoigne d'une stabilisation des procédures de traitement des dossiers au niveau du pôle. Il est également positivement corrélé au recrutement de deux renforts chargés uniquement de l'instruction sur le pôle.

Plusieurs facteurs peuvent néanmoins expliquer les variations entre 2025 et 2024 :

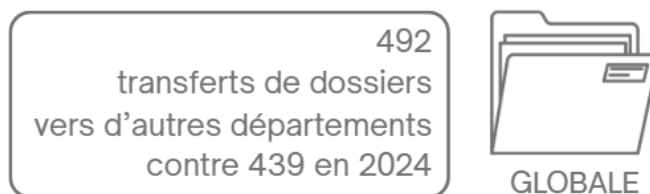
- Le nombre de demandes déposées sur le secteur enfant est en augmentation, notamment les recours préalables obligatoires (RAPO) suite à une première décision de la commission des droits des personnes handicapées (CDAPH) ;
- Le traitement prioritaire des dossiers de demandes en cours a continué en 2025 pour impacter le moins possible les délais d'évaluation : le suivi des attentes de pièces complémentaires, les demandes de pièces par les évaluateurs, la saisie des propositions à inscrire en CDA ;
- La nouvelle organisation du pôle gestion des droits, qui a été rattaché au service Accès aux droits, entraînant des changements d'encadrement du secteur adulte qui ont amené des périodes d'évolution du fonctionnement interne de ce secteur ;
- De nombreuses corrections d'anomalies suite à l'accompagnement par la mesure d'appui opérationnelle (MAOp) et mise en œuvre de nouvelles requêtes correctives gérées par les gestionnaires ;
- Les dysfonctionnements de l'outil d'interopérabilité (RIO) (interconnecté au téléservice), entraînant des pertes de temps dans la saisie, des problématiques à corriger manuellement...

I.5.2 Les transferts de dossiers

Les transferts de dossiers d'un autre département concernent les dossiers qui nous sont transmis par les autres départements suite au déménagement de l'utilisateur pour une installation dans le Puy-de-Dôme, et qui nécessitent une reprise des droits dans le logiciel informatique (IODAS).



Transferts de dossiers pour les usagers **quittant le Puy-de-Dôme** :



I.5.3 Projets structurants

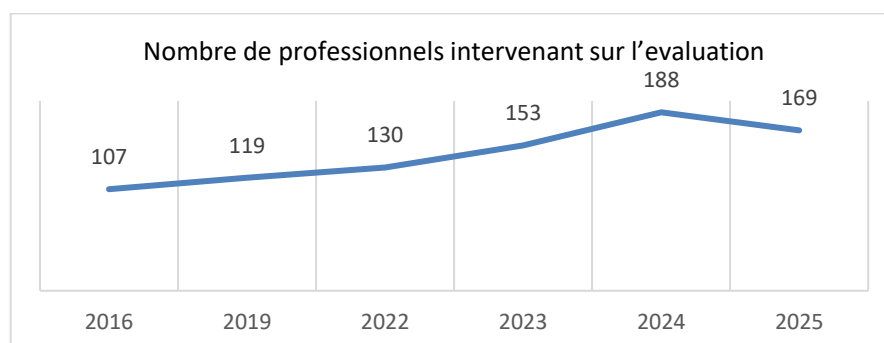
- ✓ Mise en place des procédures du palier 2.1 en fin d'année 2025 : mise en situation professionnelle (MISPE) en établissement et service d'aide par le travail (ESAT) et plan d'accompagnement global (PAG);
- ✓ Réorganisation de la division de la charge de travail sur le secteur enfant pour permettre une meilleure absorption des dossiers pendant les périodes de dépôt massif et grandement limiter les délais d'instruction ;
- ✓ Mise en œuvre d'une démarche de contrôle interne : élaboration de la cartographie des risques et mise en place d'un plan d'action
- ✓ Rattachement au service Accès aux droits et réorganisation de l'encadrement hiérarchique du pôle ;
- ✓ Déploiement de plusieurs nouvelles requêtes « anomalies » permettant de corriger des dossiers mal saisis ;

I.5.4 Projets en cours ou à venir

- Procédure d'échange permettant d'automatiser les transferts de dossiers entre MDPH (export ou import d'un dossier)
- SI Evaluation : groupes de travail organiser à cheval entre fin 2025 et début 2026 pour envisager l'évolution des pratiques.
- Un travail de refonte des suites à données qui doit se faire en coordination entre le pôle gestion des droits et le pôle évaluation
- La stabilisation de la nouvelle organisation hiérarchique du pôle

I.6 Données générales sur le pôle évaluation

I.6.1 Les professionnels intervenant sur l'évaluation



Sur l'année 2025, un poste de référent sur le pôle adulte et un poste d'assistante sociale sur le pôle enfance ont pu être maintenus. Les postes vacants de médecins ayant été pourvus en 2024, l'équipe d'évaluation ne fait plus appel à des médecins vacataires que pour des spécialités précises, compte tenu de l'importance de leur expertise pour l'évaluation. Ainsi un médecin psychiatre intervient à raison de 4 demi-journées par mois pour le pôle adulte. Un pédopsychiatre intervient pour le pôle enfance à raison de 2 demi-journées par mois. Un psychologue intervient également sur le pôle enfance à raison de 2 demi-journées par mois, son intervention étant centrée sur les équipes d'évaluation liée à la scolarisation.

Le nombre de partenaires extérieurs participant aux équipes d'évaluation a légèrement diminué par rapport à l'année dernière. En effet, les équipes dédiées se sont affinées. Nous pouvons relever la mobilisation des partenaires pour participer aux équipes pluridisciplinaires organisées mensuellement. Leur investissement et leurs expertises sont appréciés au sein de ces équipes.

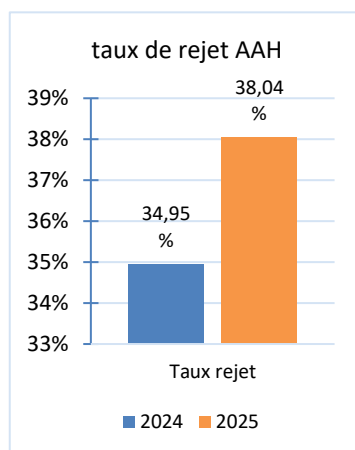
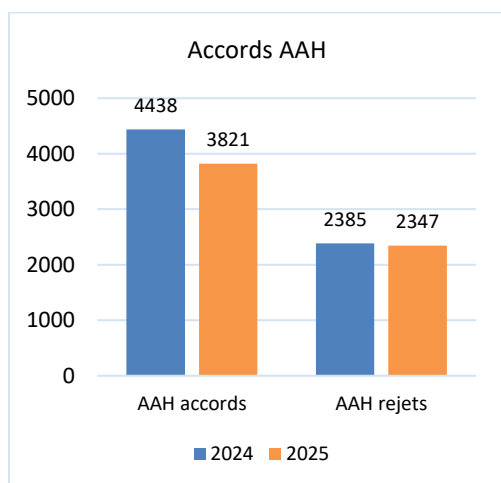
L'équipe dédiée aux 16/25 ans a été maintenue sur 2025 avec des critères élargis par rapport à ceux définis lors de sa mise en place.

Les projets personnalisés de scolarisation (PPS) sont systématisés depuis septembre 2024, les familles ainsi que les services de l'Education Nationale en sont destinataires après chaque CDAPH.

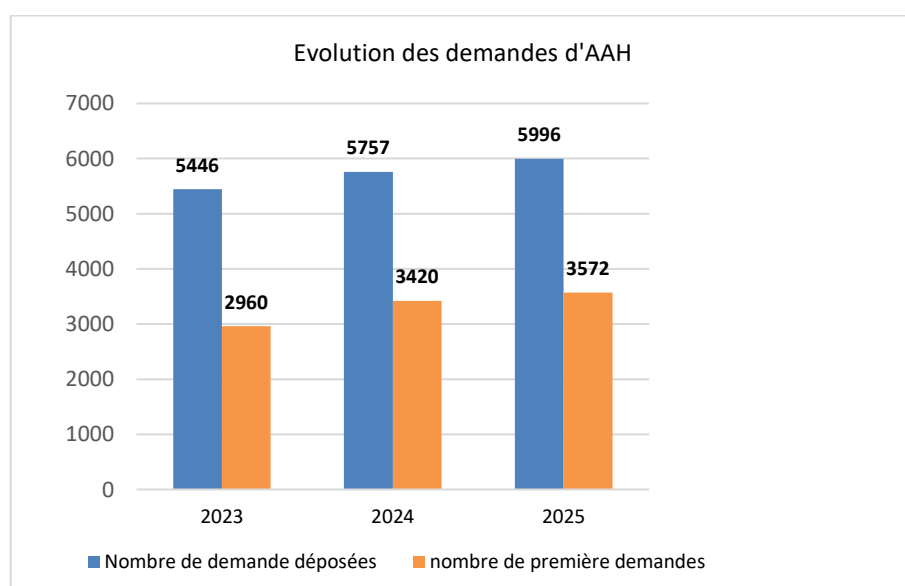
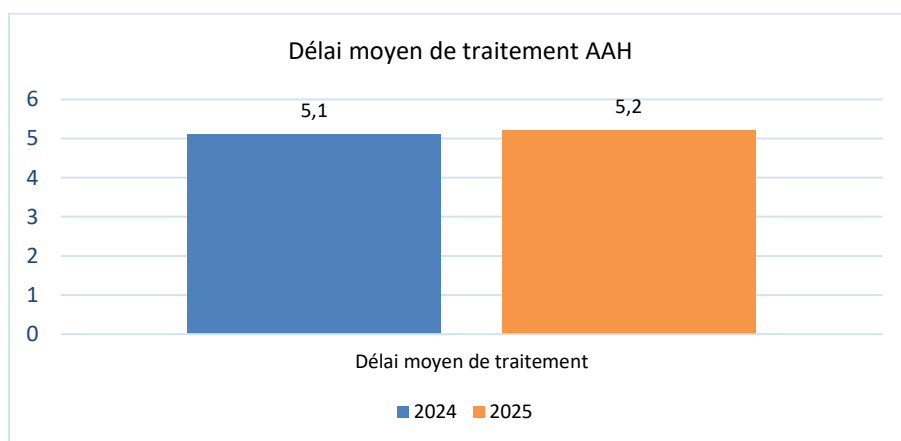
Par ailleurs, l'équipe d'évaluation a poursuivi son activité en étant vigilante à proposer des droits sans limitation de durée lorsque les situations le justifiaient.

I.6.1 L'évolution des accords, des rejets et des délais

L'allocation Adulte Handicapé (AAH)



38.04%
de taux de rejet
Contre 34.95 % en
2024



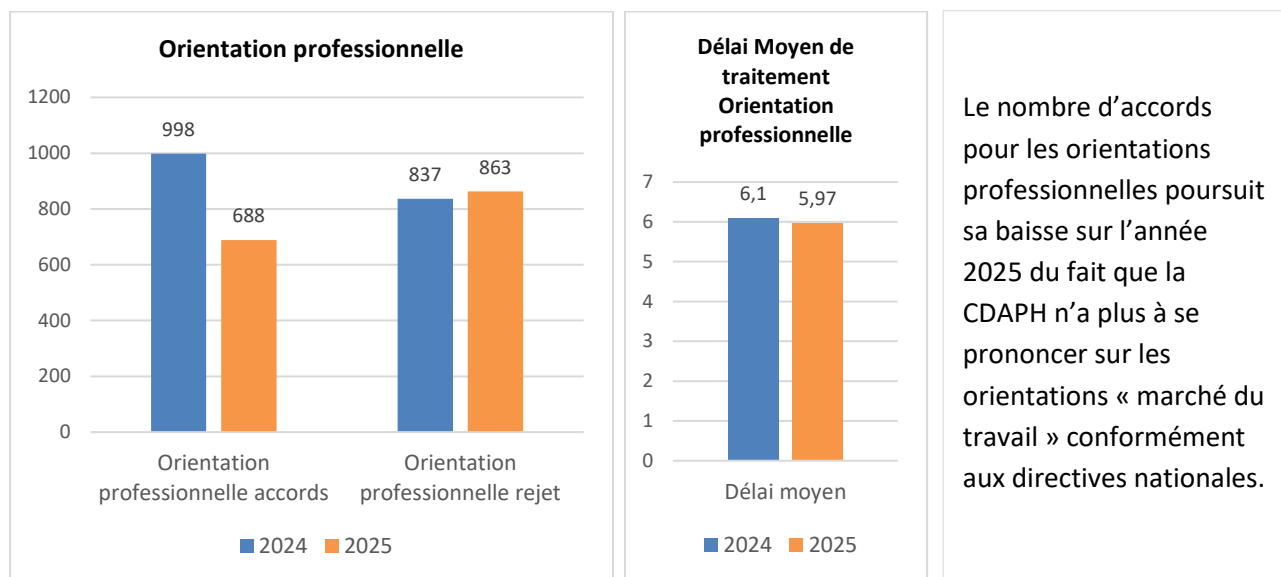
4,44%
d'évolution
des premières
demandes entre
2024 et 2025



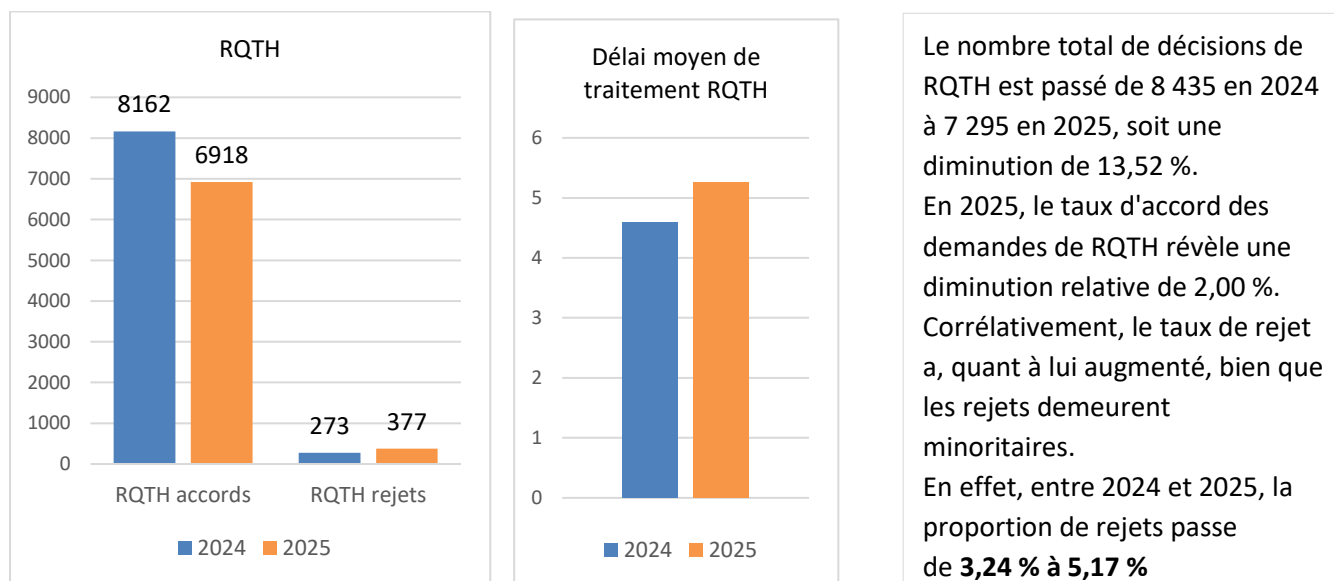
L'augmentation significative des premières demandes d'AAH connue sur 2024, semble se réguler. L'augmentation des demandes déposées (y compris des premières demandes) connaît une légère augmentation par rapport à l'an dernier.

L'augmentation du taux de rejet des demandes d'AAH peut s'expliquer par un effet indirect de la loi plein emploi. Et cela explique également l'augmentation des taux de rejet sur toutes les demandes de manière générale. En effet, les personnes, pour lesquelles les freins au retour à l'emploi sont très importants, sont souvent encouragées à déposer un dossier auprès de la MDPH.

L'orientation professionnelle



La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)

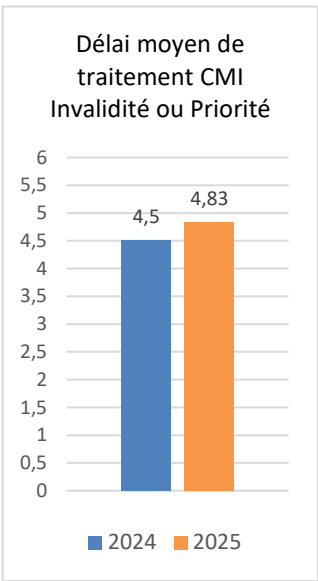
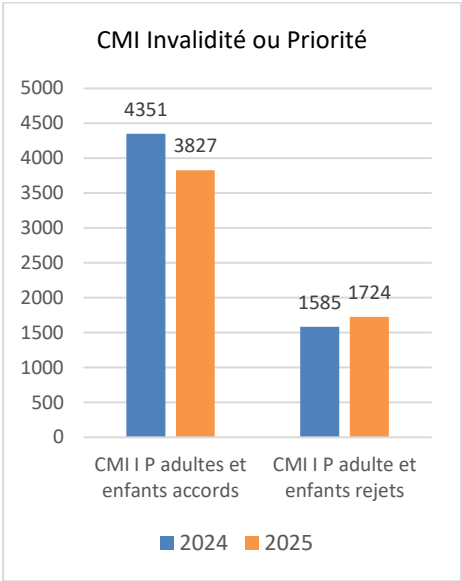


L'augmentation des délais de traitement des demandes de RQTH et de CMI peut s'expliquer par des choix de pilotage de l'activité qui doivent être faits quotidiennement au regard du nombre de demandes à traiter. En effet, les demandes de prestations financières à l'exemple de l'AAH ont pu être prioritaires à certains moments de l'année 2025 compte tenu du flux de dossiers entrants qui ne diminuait pas. Aussi, cela a permis de ne pas dégrader les délais de traitement des demandes d'AAH au détriment des demandes de RQTH et CMI.

La carte de mobilité Inclusion (CMI)

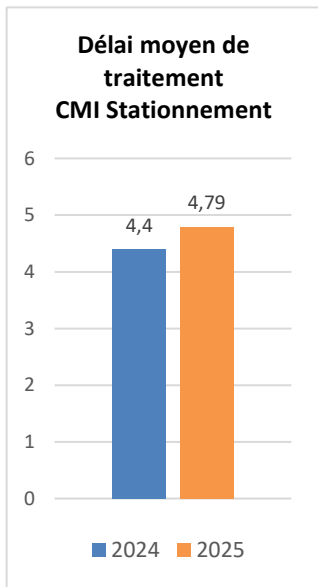
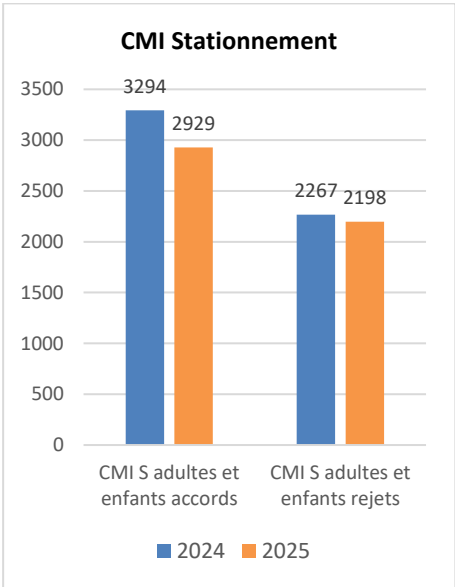
Le nombre de rejets a augmenté entre 2024 et 2025

Des demandes de CMI I ont été déposées par des personnes, qui bien que ne remplissant pas les conditions d'octroi de cette carte, en ont formulé la demande. La notification ainsi obtenue leur a permis d'avoir une évaluation de leur taux d'incapacité, élément qui peut être utile au public pour des démarches auprès d'autres administrations (ex : retraite)

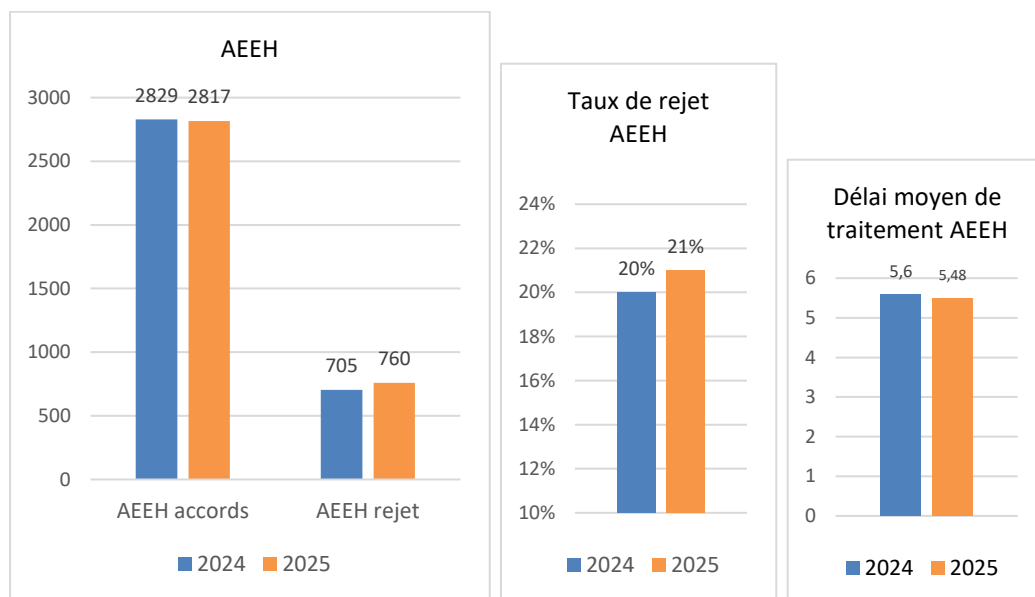


Le nombre de demande de CMI stationnement a légèrement diminué entre 2024 et 2025.

Les taux d'accord et de rejets sont, eux restés, relativement stables.



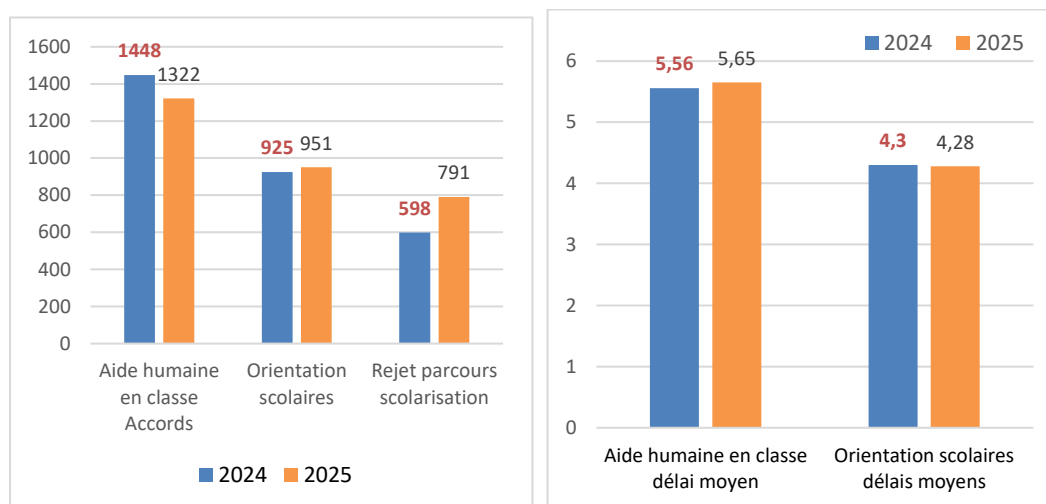
L'allocation à l'éducation des enfants handicapés (AEEH)

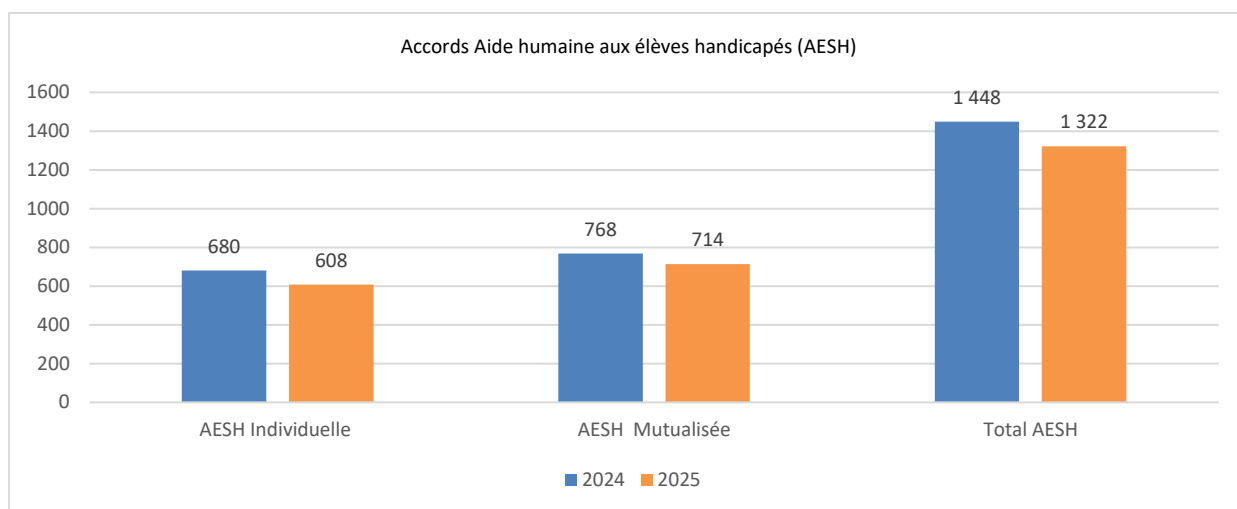


21 %
de taux de rejet
Contre 20 % en
2024



Les demandes de parcours de scolarisation (PPS)





Répartition : AESH Individuelle (I) et Mutualisée (Mut)

Type d'AESH	2024	2025	Évolution
AESH I	46,96 %	45,99 %	-2,07 %
AESH Mut	53,04 %	54,01 %	+1,83 %

Le volume des accords d'aide humaine en classe (AESH individuelles et mutualisées) en 2025 est en légère baisse par rapport à celui de 2024, chiffre cohérent avec le volume global des demandes de parcours de scolarisation (- 3% entre 2024 et 2025)

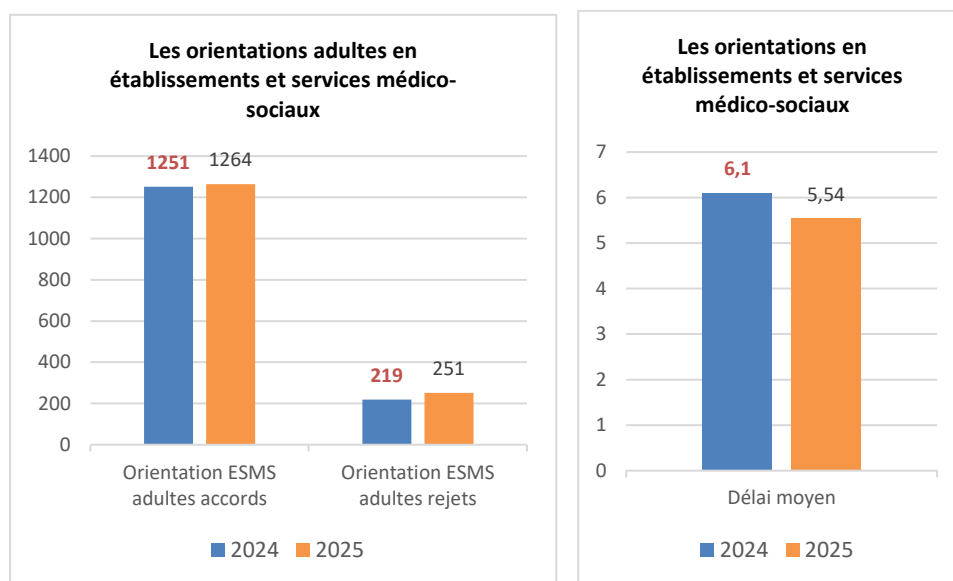
Les accords d'orientations scolaires augmentent sensiblement (+ 2.8%).

En parallèle, les rejets de parcours de scolarisation augmentent de 32.28 %.

La répartition des accords AESH demeure globalement stable entre 2024 et 2025. La part des AESH individuelles passe de 46,96 % à 45,99 %, soit une baisse relative de 2,07 %, tandis que la part des AESH mutualisées progresse de 53,04 % à 54,01 %, soit une hausse relative de 1,83 %.

Les délais de traitement sont sensiblement identiques à ceux de 2024, avec une tendance à la baisse. Il est à noter qu'un travail d'information sur la complétude des dossiers a été fait auprès des partenaires afin que les dossiers déposés soient suffisamment étayés. L'objectif étant d'avoir le maximum d'information en première instance pour éviter de rallonger des délais de traitement par des demandes de pièces complémentaires.

Les orientations en établissements et services médicaux sociaux adultes :

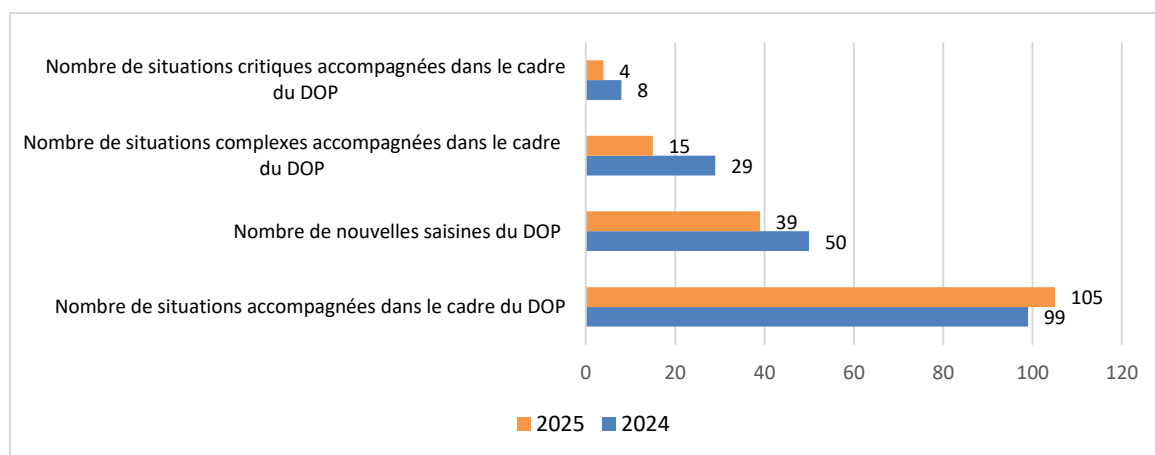


Le nombre de décisions concernant les orientations en ESMS adultes reste sensiblement identique à l'année précédente, tant sur les accords que sur les rejets. Si le nombre de premières demandes reste sensiblement identique à l'année précédente, le nombre de demandes de réexamen (c'est-à-dire renouvellement ou révision) a, quant à lui, baissé de 18,64 % entre 2024 et 2025.

I.6.2 La réponse accompagnée pour tous (RAPT)

- Une équipe pluridisciplinaire d'évaluation (EPE) RAPT est organisée par mois pour les situations enfants et adultes.
- Organisation de Groupes Opérationnels de Synthèse de niveau 2, moins souvent que les années précédentes au vu de l'embolisation des différents services, même ceux offrant des solutions alternatives temporaires
- Mobilisation du DOP (dispositif d'orientation permanent), Axe 1 de la RAPT

La chargée de mission rencontre mensuellement la Communauté 360, le dispositif d'appui à la coordination (DAC 63) et d'autres partenaires saisis dans le cadre de situations complexes.



En 2025, nous pouvons constater une diminution des nouvelles demandes par rapport à 2024.

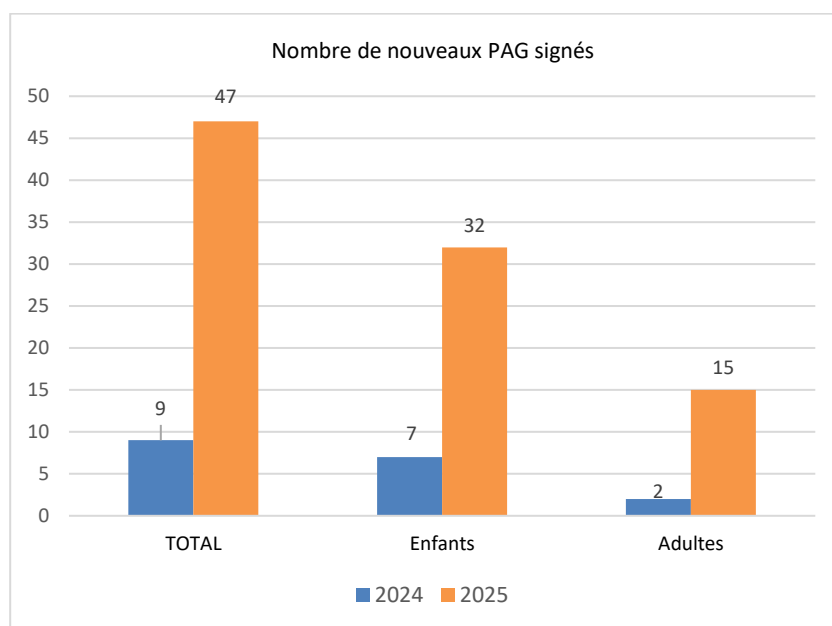
Le dispositif d'orientation permanent (DOP) a reçu 39 nouvelles saisines en 2025 avec toujours une prédominance des situations d'enfants sur celles des adultes.

Au total, le DOP a accompagné 105 enfants et adultes en 2025, dont 4 étaient considérés en situation « critique » et 15 en situation « complexe ».

Le nombre de situations dites « critiques » a diminué compte tenu, notamment, des différents accompagnements qui peuvent être mis en place en amont.

Le plan d'accompagnement global (PAG) peut être utilisé pour formaliser une solution alternative, en attente d'une solution plus pérenne.

Un PAG rassemble en moyenne 6 partenaires et le délai moyen d'élaboration d'un PAG est de 6 mois.



Quelques exemples de profils accompagnés :

Les enfants :

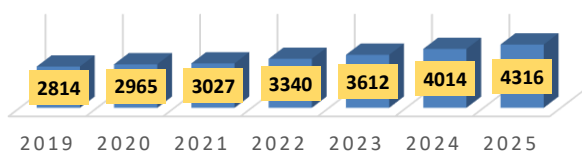
- Essentiellement des enfants diagnostiqués TSA (Troubles du Spectre Autistique), avec une déficience intellectuelle importante et tous peu ou non verbaux, scolarisés en dispositif ULIS et en risque de rupture du parcours scolaire ;
- Très peu scolarisés voire exclus, du fait des troubles du comportement et en attente d'IME.

Les adultes :

- En rupture ou risque de rupture avec leurs aidants familiaux âgés ;
- En risque de rupture de leur établissement, hospitalisés depuis des années en soins psychiatriques sans motif médical mais faute d'autre solution.

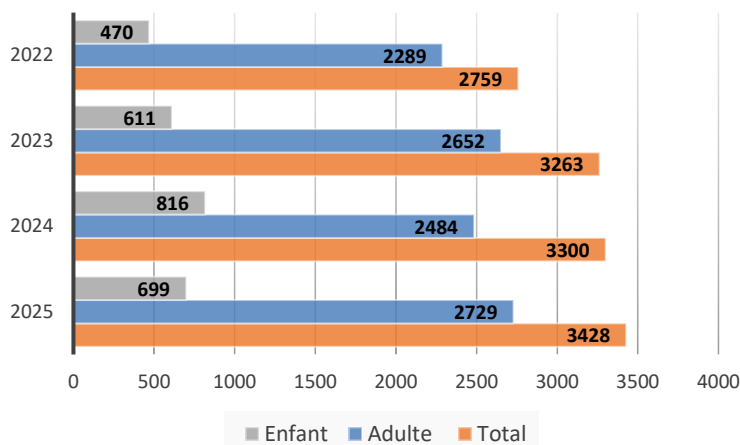
I.7 La prestation de compensation du handicap (PCH)

NOMBRE DE PERSONNES AYANT UN DROIT PCH OUVERT



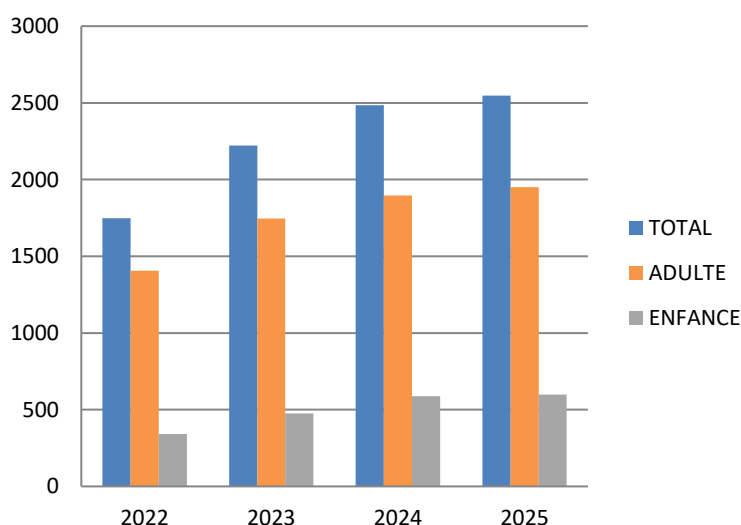
+ 53,38 % de bénéficiaires entre 2019 et 2025

Volume de demandes PCH (recevables)



Le volume global de demandes de PCH progresse sensiblement sur le secteur adulte : **+ 3.8 %**

1ère demande de PCH

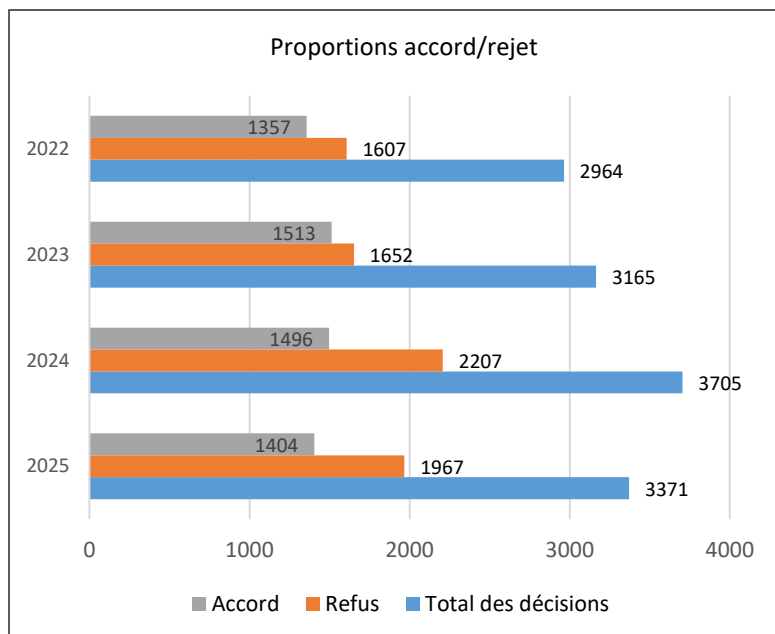


Un volume de 1ere demandes sensiblement identique à l'année précédente.

Le nombre total de 1ere demande représente 75% du volume global des demandes déposées à la MDPH.

Les dossiers de 1ere demandes représentent :

85,5 % des dossiers à l'enfance
74.3 % des dossiers à l'adulte

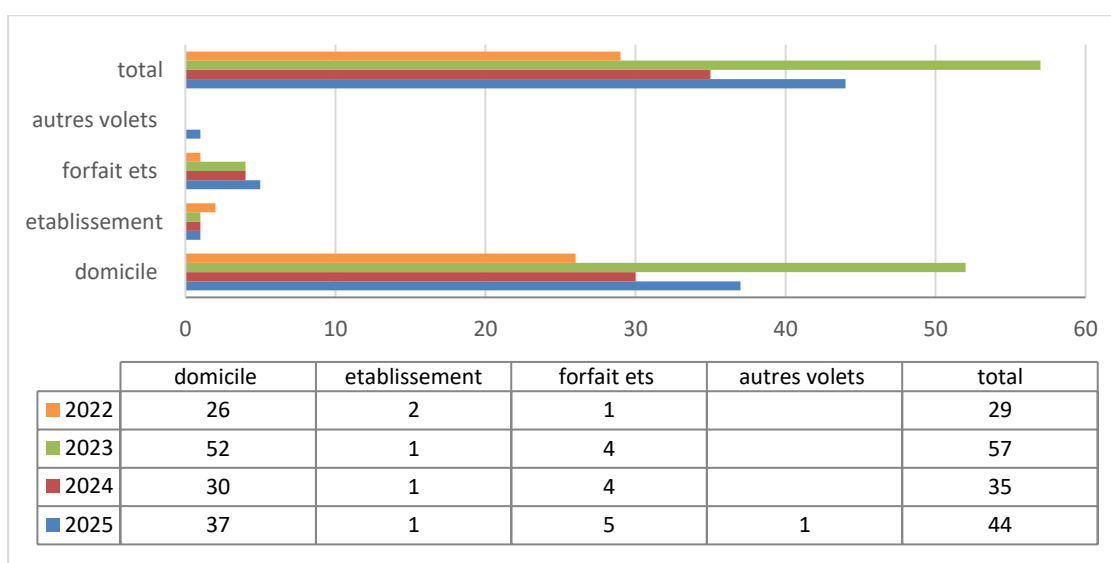


Taux de rejet	
-	2022 : 54%
-	2023 : 52%
-	2024 : 59 %
-	2025 : 58 %

Pistes d'analyse face à la proportion de rejet d'attribution de la prestation :

- De plus en plus de demandes déposées pour faire face à une situation de précarité financière (recherche d'aides financières pour faire face aux charges courantes)
- L'entrée en vigueur de la loi plein emploi a certes impacté le nombre de demandes d'AAH mais également de PCH. En effet, il est désormais très fréquent que ces demandes soient formulées sur un seul et même dossier. La méconnaissance des droits MDPH amènent les usagers à solliciter l'ensemble des droits et prestations présentes sur le formulaire sans en connaître la finalité.

Droits PCH attribués sans limitation de durée



En 2025, 44 droits PCH notifiés sans limitation de durée.

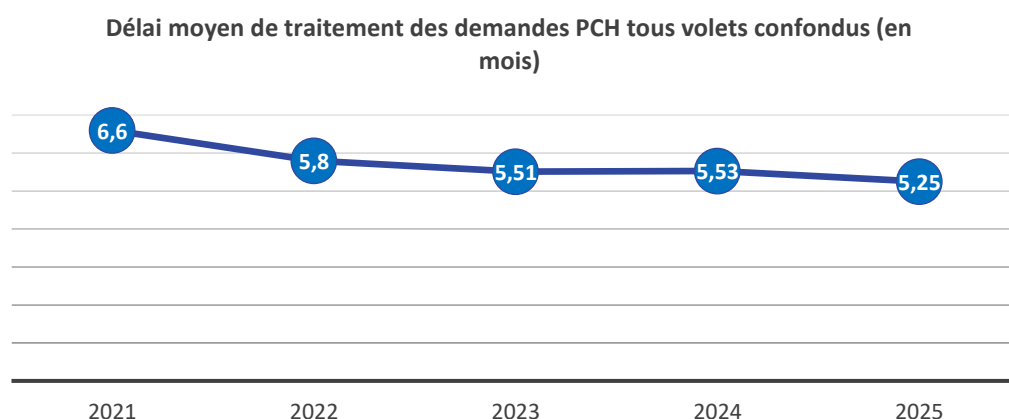
- ⇒ 37 PCH aide humaine à domicile
- ⇒ 1 PCH établissement
- ⇒ 5 PCH établissement forfaitaire
- ⇒ 1 PCH volet transport attribué par une autre MDPH

L'évaluation des demandes de PCH :

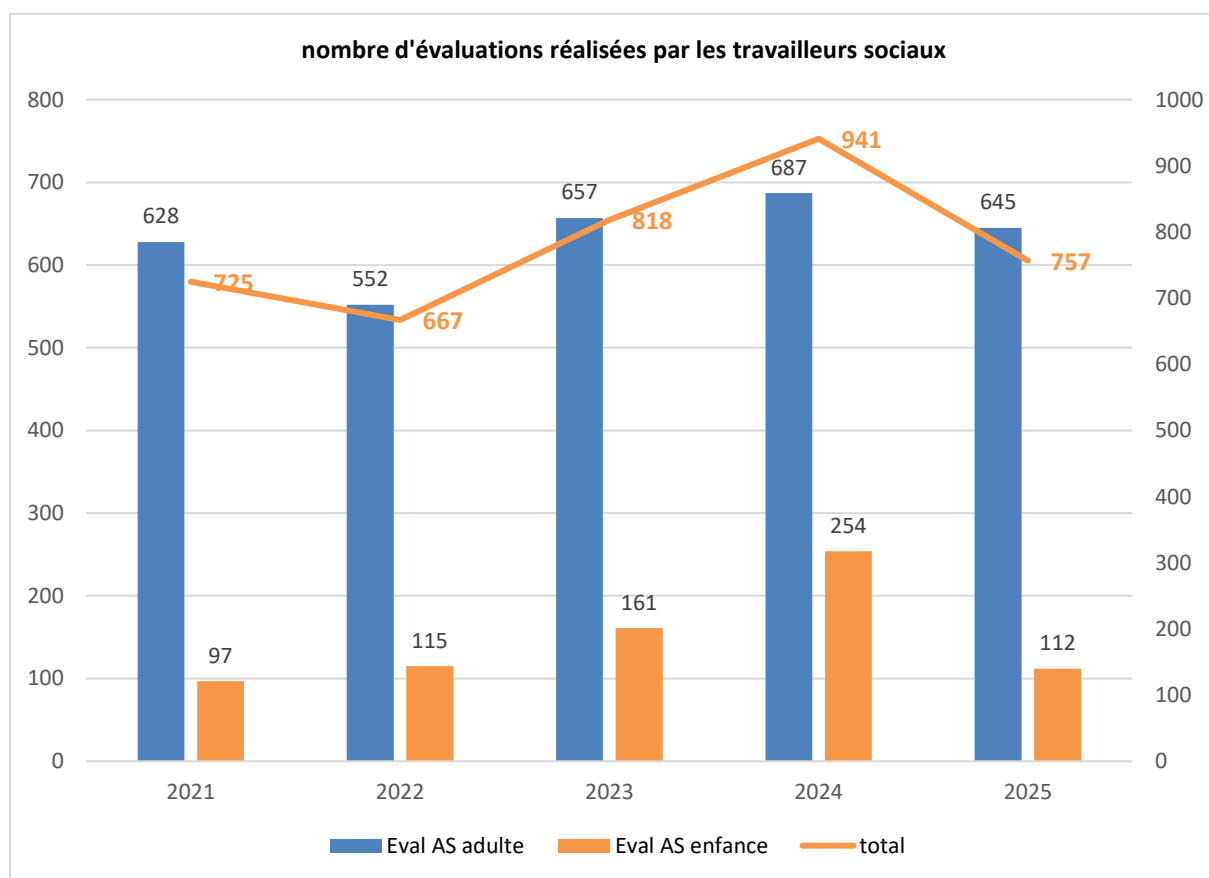
Au cours du 2ème semestre 2025, l'équilibre de l'équipe pluridisciplinaire a été impacté par des mouvements de personnels : 3 évaluateurs ont mis fin à leurs contrats.

Ces absences condensées sur une même période ont contraint l'EPE à absorber la charge de travail afin de maintenir, tant que possible, un délai de traitement de demandes mesuré.

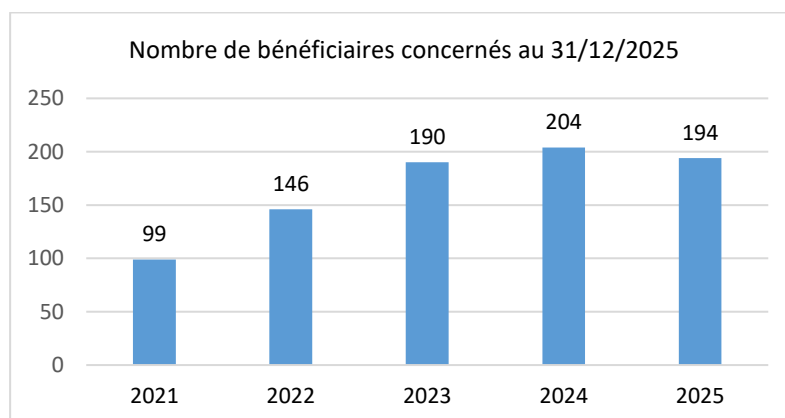
Malgré ce contexte couplé à l'augmentation des demandes à étudier, le délai moyen de traitement continue de diminuer soulignant l'investissement de l'équipe pluridisciplinaire dans l'accomplissement de ses missions au service des usagers et l'efficacité de l'évolution des procédures.



I.7.1 L'évaluation du volet aide humaine

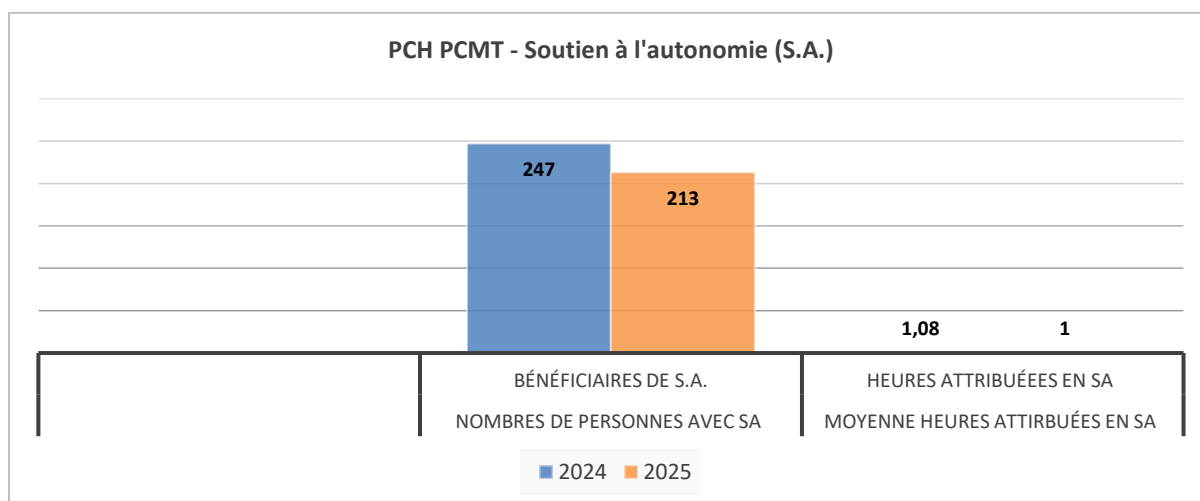


PCH parentalité

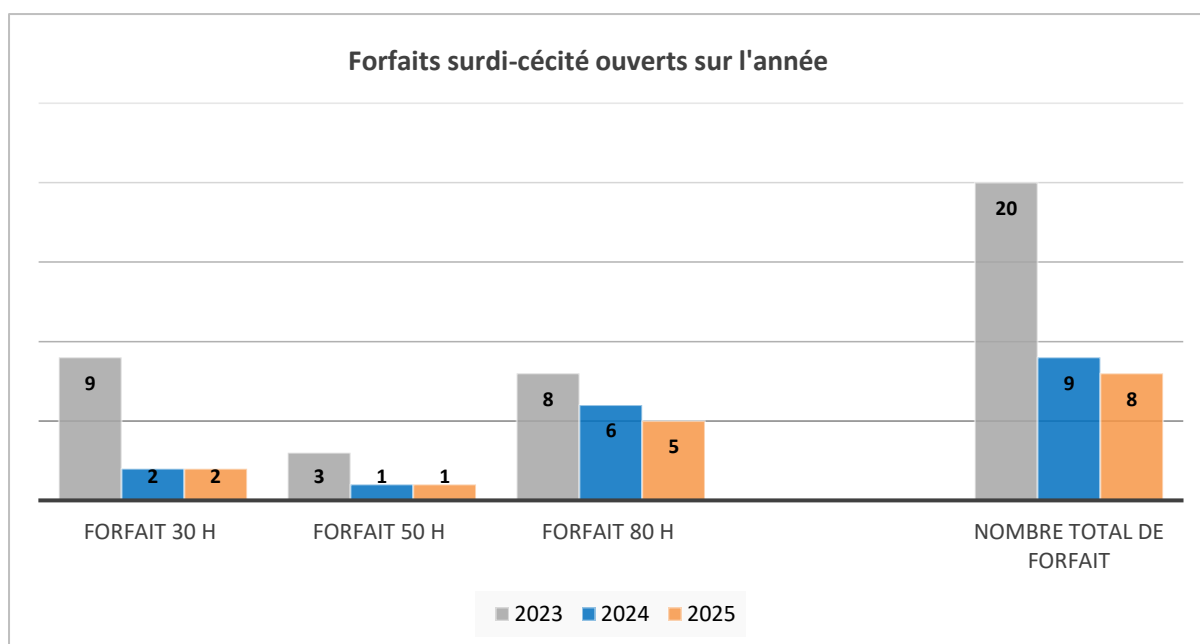


Le nombre de bénéficiaires du droits PCH parentalité semblent se stabiliser aux alentours de 200 bénéficiaires.

Le soutien à l'autonomie /forfait surdi-cécité :

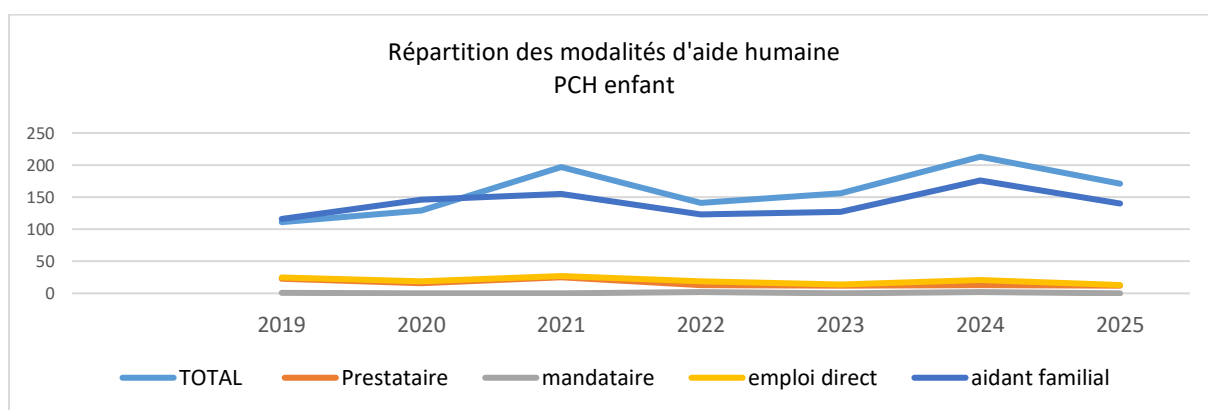
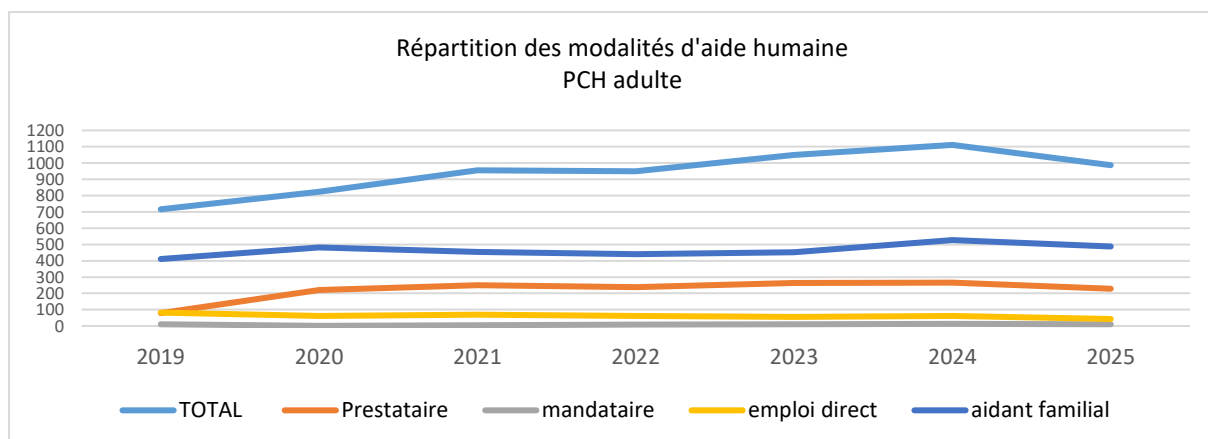


L'évaluation des situations relevant de l'élargissement de l'accès à la PCH aux personnes présentant des troubles psychiques, mentaux ou cognitifs demeure un exercice complexe à mener car ces situations se situent à la frontière du sanitaire, du social, et du handicap.



L'année 2023 a été l'année de mise en œuvre de ces forfaits, ce qui explique leur nombre bien plus élevé.

Répartition des modalités d'aide humaine :

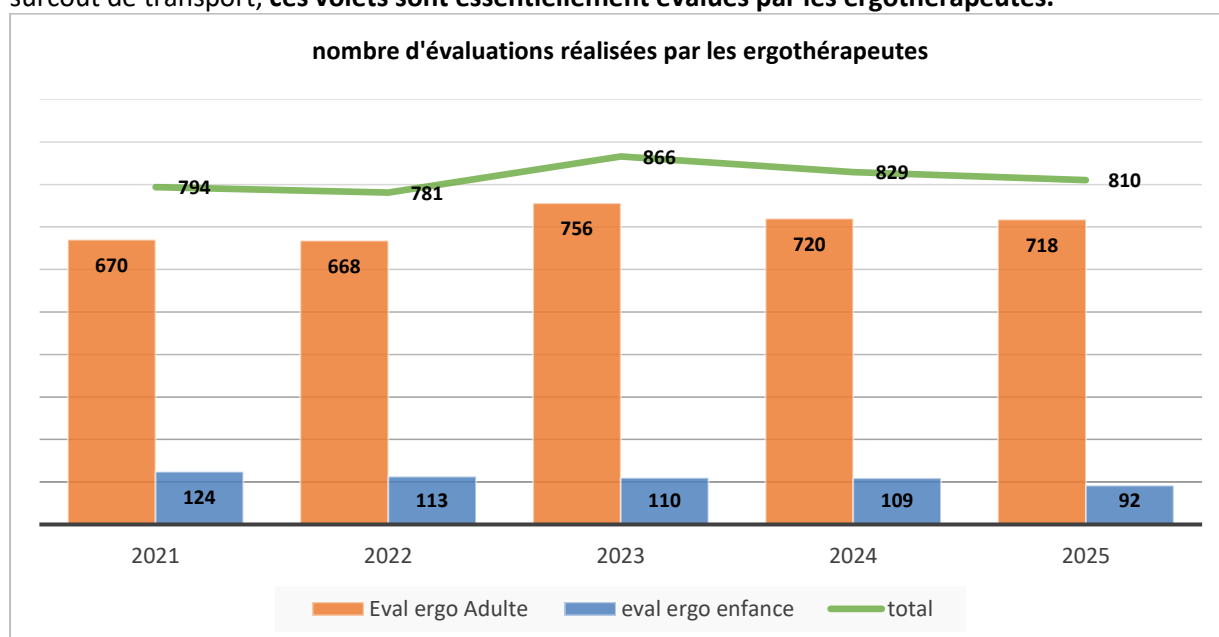


Cette année encore, tant sur l'adulte que sur l'enfance, les heures sont majoritairement versées au tarif de l'aidant familial.

Cet indicateur peut traduire une forte solidarité familiale sur le département et/ou la conséquence d'un manque de solutions à mobiliser (place ESMS ; offre SAAD ; AESH)

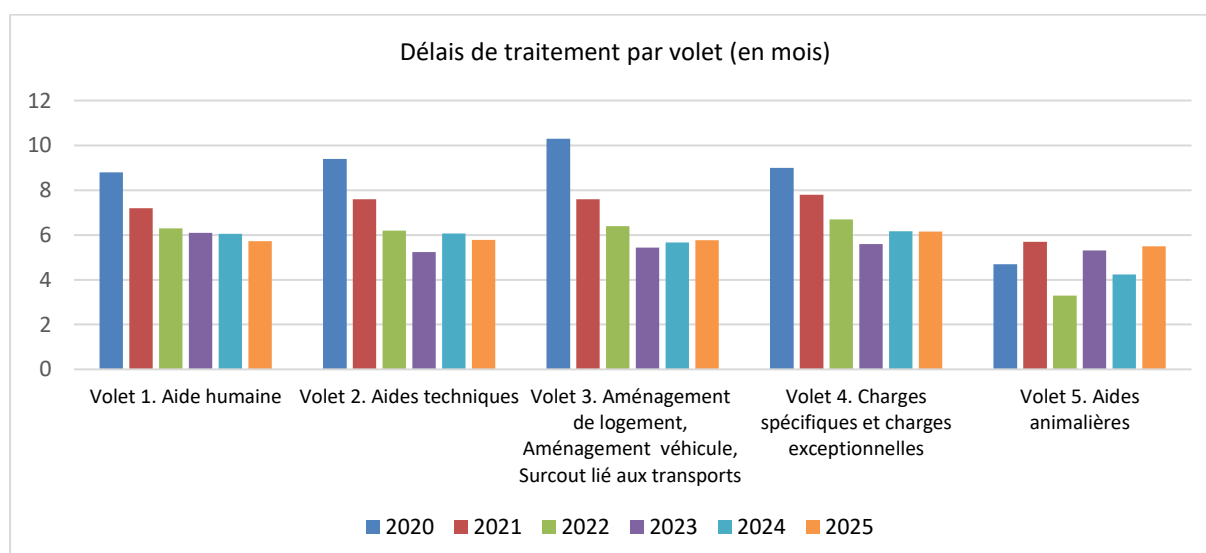
I.7.2 L'évaluation des volets techniques de la PCH (volet 2 à 5)

Bien que les travailleurs sociaux contribuent à évaluer les volets des charges spécifiques et du surcoût de transport, **ces volets sont essentiellement évalués par les ergothérapeutes.**



Les volets des charges spécifiques et des aides techniques sont les volets les plus représentés.

- ⇒ **Le volet des charges spécifiques** dédié aux frais réguliers liés au handicap, est depuis toujours très largement sollicité car il apporte une compensation sur des frais de consommables, de frais de téléassistance, ou des prises en charge rééducatives ... Ce volet plafonné réglementairement à 100€/mois ne couvre souvent qu'une partie des frais réels assumés par les bénéficiaires.



Les délais de traitement sont sensiblement identiques à l'année précédente.

En résumé – l'année 2025 :

- un nombre de bénéficiaires en constante augmentation,
- un volume de dépôt de demandes en constante augmentation notamment en 1^{ère} demande,
- des mouvements de personnels au sein de l'équipe d'évaluation, nécessitant des temps de formation des nouveaux agents,
- malgré tout un délai global de traitement en baisse.

La loi du 17 février 2025 encadre un accès accéléré à la prestation pour les personnes atteintes de « *pathologie d'évolution rapide et causant des handicaps sévères et irréversibles* » permettant un accès à la PCH pour les primo demandeurs âgés de plus de 60 ans. Bien que cette loi soit entrée en vigueur en 2025, son décret d'application n'interviendra que l'année suivante. Cet indicateur sera à suivre en 2026.

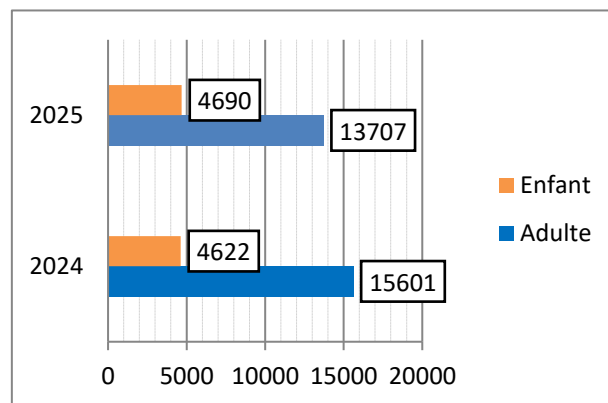
I.8 Commission des droits de l'autonomie des personnes en situation de handicap

23 Commissions en 2025

588

Questions des membres de la commission ont été traitées par les évaluateurs en préparation des CDAPH

Dossiers inscrits en CDA



- 588 questions en 2025 contre 691 en 2024 : des questions sont posées par les membres de la CDAPH à l'équipe d'évaluation sur les dossiers en amont de la CDAPH à la lecture de l'ordre du jour. Cela permet notamment de fluidifier les échanges lors de la CDAPH.
- Se rajoute au nombre de dossiers inscrits en CDA, les dossiers faisant l'objet de la procédure de prorogation automatique en SLD depuis 04/2024 lors d'une CDAPH par mois : **417 dossiers en 2025 (contre 344 en 2024)**. En effet, par un Décret de 2019, il est possible sous certaines conditions de proroger de manière automatique certains droits sans limitation de durée sans que les usagers n'aient à déposer un dossier

La prorogation SLD (Sans Limitation de Durée) permet de maintenir définitivement certains droits des personnes en situation de handicap lorsque leur situation n'est pas susceptible d'évoluer favorablement, évitant ainsi les renouvellements de dossier inutiles.



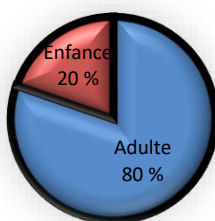
I.9 Les recours

En 2025, ce sont 1 899 procédures RAPO qui ont été déposées et 2 069 procédures RAPO traitées. 121 recours contentieux ont été déposés et 142 ont donné lieu à une décision de justice réparti comme suit :

- 126 devant le Tribunal Judiciaire,
- 4 devant le Tribunal Administratif
- et 12 devant la Cour d'Appel.

Les dossiers à l'enfance et à l'adulte

Nombres de dossiers enfance/adulte concernés



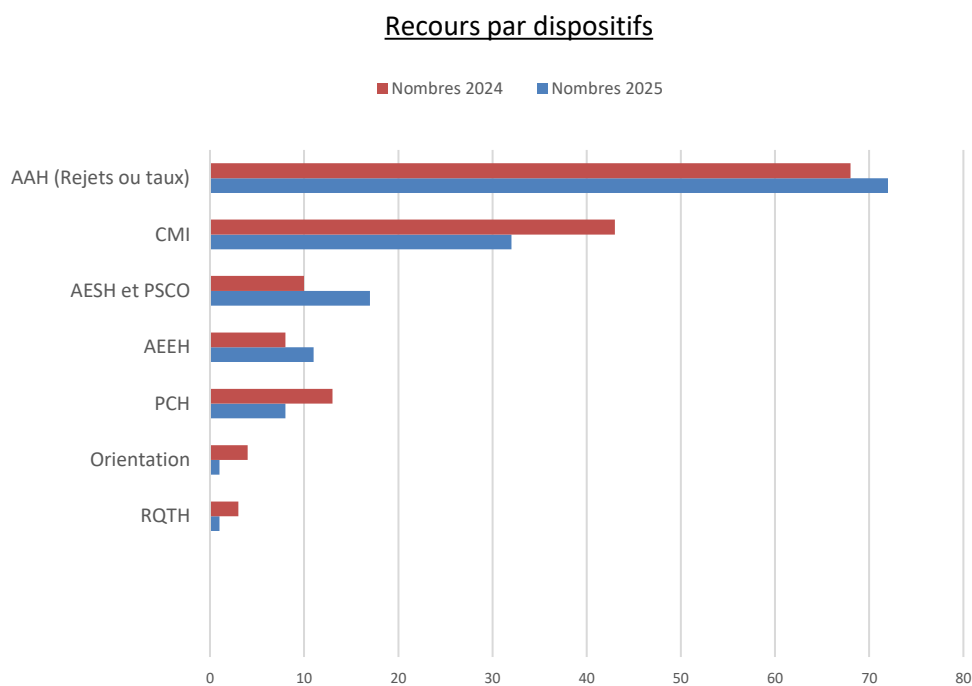
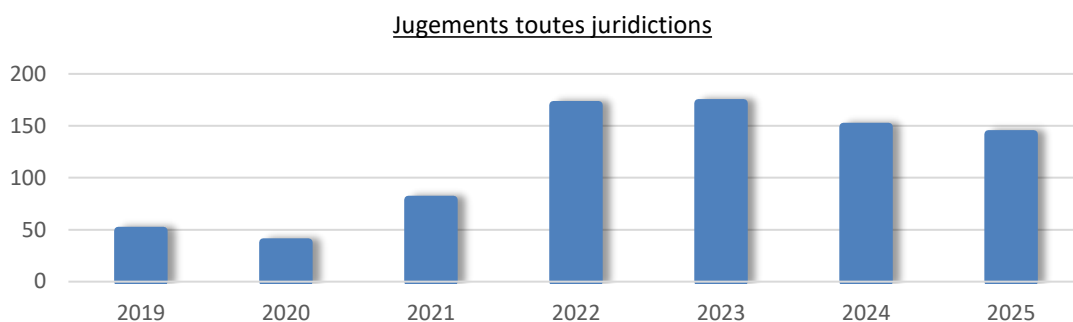
Sur les 142 recours traités en 2025, 80 % des dossiers (114) relèvent de décisions concernant des personnes adulte (98 recours relèvent du Tribunal Judiciaire, 12 de la Cour d'Appel et 4 du Tribunal Administratif). Les 20% restant sont donc des décisions concernant des dossiers « Enfance » (28 recours auprès du Tribunal Judiciaire).

On constate par rapport à l'année 2024, une légère augmentation des décisions « Enfance » par rapport aux décisions adultes.

Les instances mobilisées

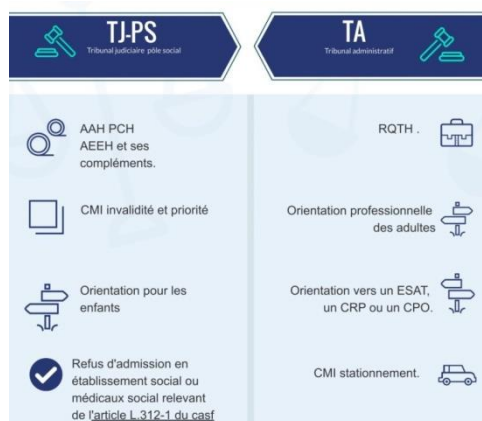
Le nombre de recours n'équivaut pas au nombre de bénéficiaires. Certains usagers contestent dans un même recours plusieurs décisions CDAPH.

- Tribunal Administratif : 4 bénéficiaires ont déposé 4 recours
- Tribunal Judiciaire : 109 bénéficiaires ont déposé au total 126 recours
- Cour d'Appel : 12 bénéficiaires ont déposé 12 recours en appel



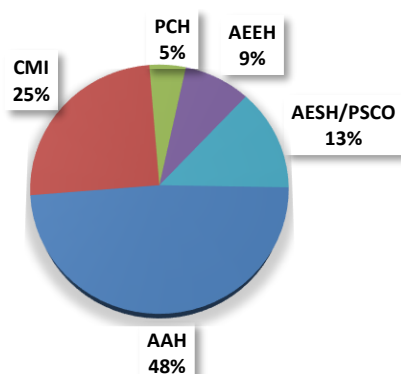
Comme les années précédentes, le Tribunal Judiciaire demeure la juridiction la plus réquisitionnée par les bénéficiaires. Ce constat s'explique par la compétence des tribunaux et la nature des dispositifs devant lesquelles les décisions sont contestées, particulièrement l'AAH et la CMI.

Quel tribunal saisir ?

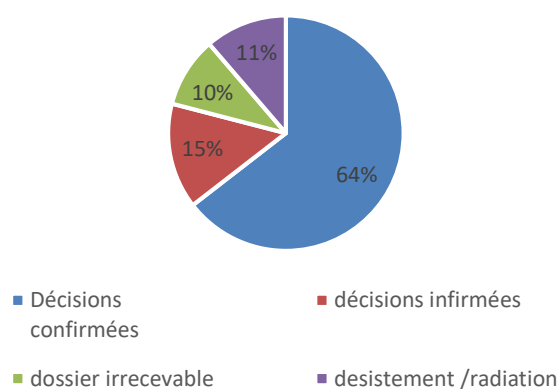


Source : Sabrina Alloun

Zoom sur les recours traités en 2025 par le tribunal judiciaire



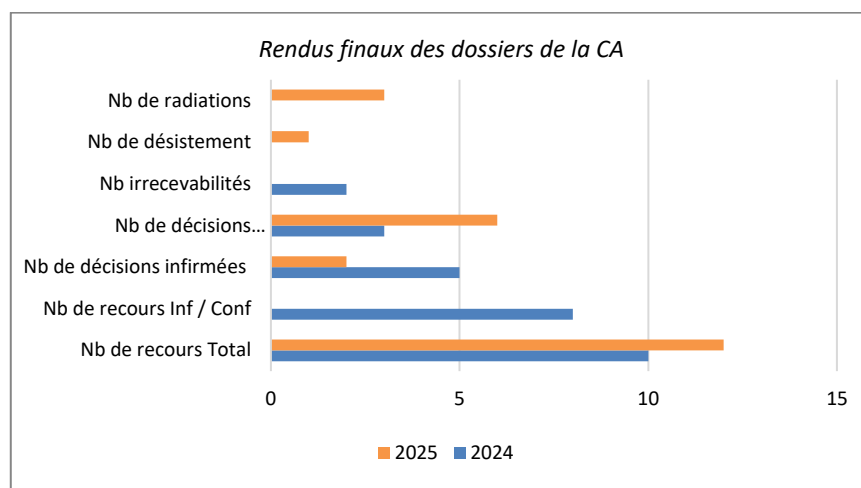
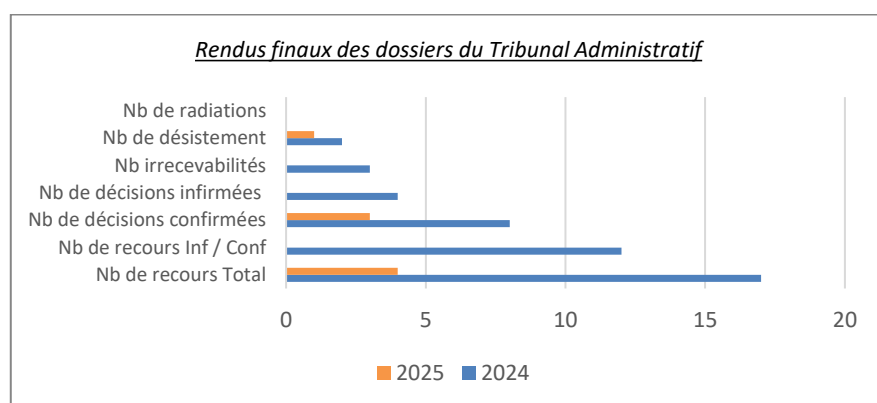
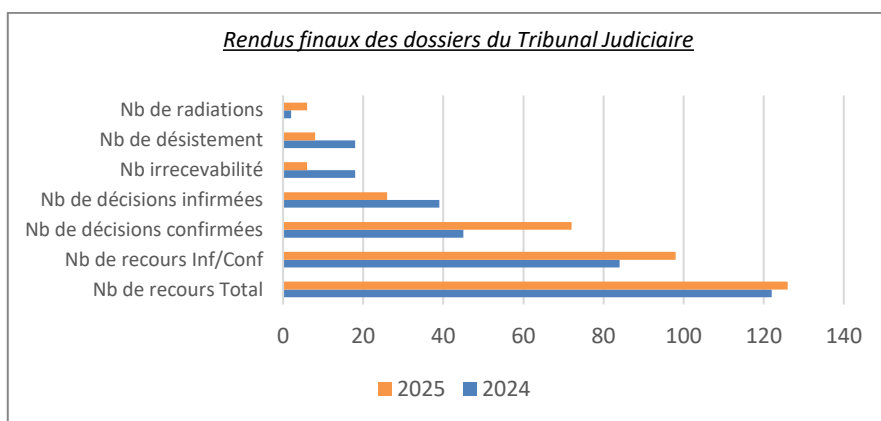
Décisions AAH



Près de la moitié (48 %) des recours adressés devant la juridiction judiciaire concernent les demandes d'AAH. Par ailleurs, on note que les décisions du tribunal judiciaire confirment les 2/3 (64%) des décisions de la CDAPH.

La contestation des décisions d'attribution des cartes mobilité inclusion représente 25% des recours. Ces données sont très proches de celles constatées en 2024.

Comparatifs -2024/2025 des conclusions de dossiers traités par les juridictions



En 2025, on note une baisse du nombre de dossiers traités pour le Tribunal administratif. Cette évolution s'explique principalement par des délais d'instruction de cette juridiction. Une trentaine de dossiers sont en attente de jugement pour les années 2024 et 2025.

En revanche, les recours traités par le tribunal judiciaire et la Cour d'appel sont en légère augmentation. On constate davantage de jugements confirmant les décisions de la CDAPH. Une meilleure compréhension des dispositifs du champ du handicap explique cette évolution.

La conciliation

3 conciliations se sont tenues en 2025 (2 situations « adultes » et 1 situation « enfant ») contre 6 en 2024. Ce dispositif perd du terrain depuis plusieurs années en raison du caractère obligatoire du Recours préalable (RAPO).

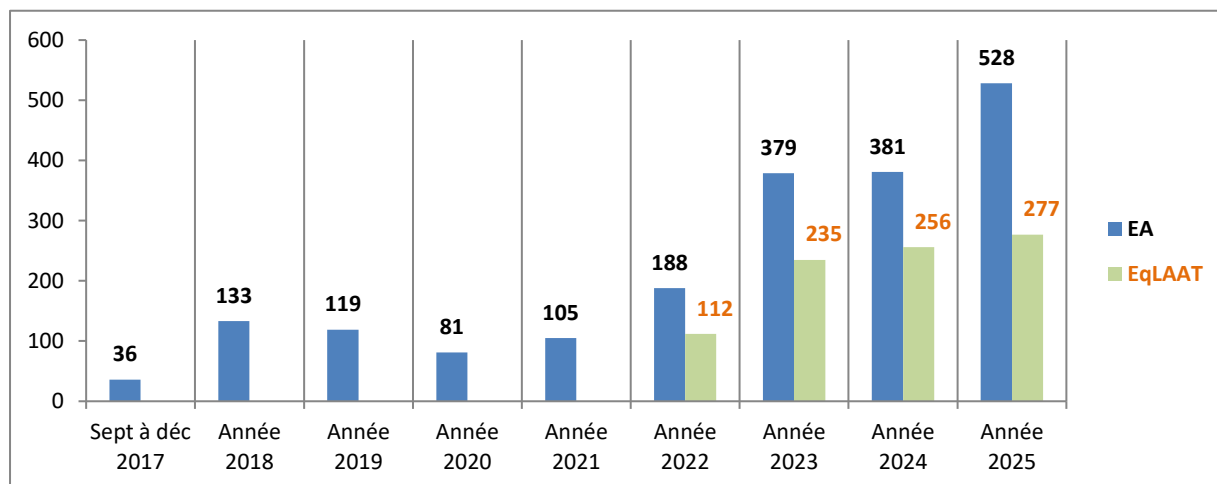
Elles concernent :

- 1 conciliation avec effet de changement sans RAPO (nouvelle orientation en établissement médico-social) ;
- 1 conciliation avec effet de changement suite à un RAPO (AEEH, Matériel Pédagogique Adapté) ;
- 1 conciliation sans effet de changement (AAH) et RAPO sans recours contentieux.

I.10 Les dispositifs Espace autonomie et Equipe Locale Accompagnement aux Aides Techniques (EQLAAT)

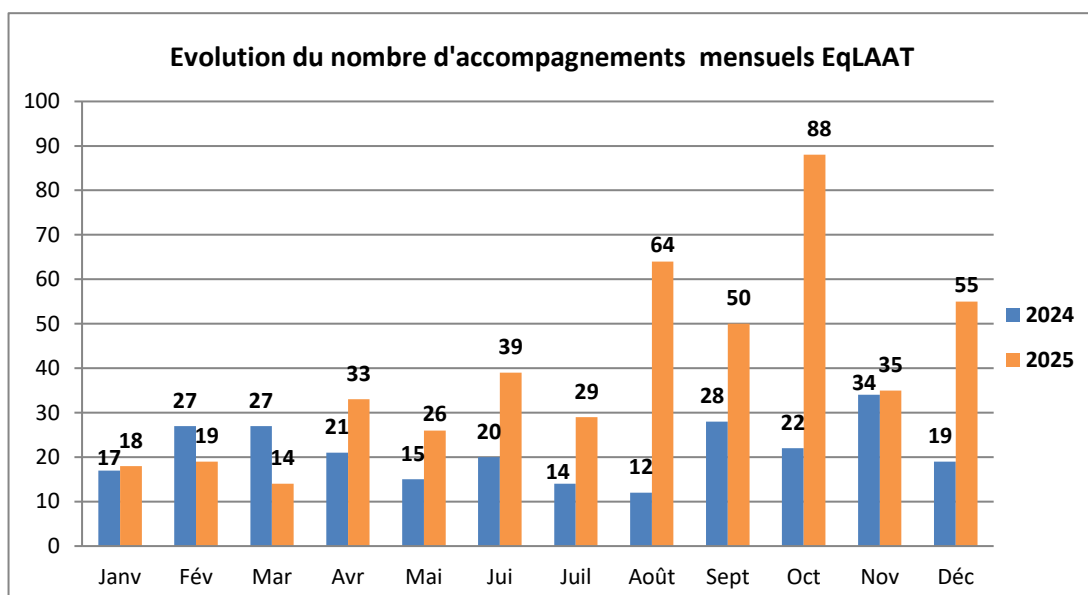
Dispositifs portés par la MDPH du Puy-de-Dôme, le dispositif Espace autonomie accompagne les personnes en perte d'autonomie, leurs aidants et les professionnels sur les questions d'aides techniques et d'adaptation du logement depuis 2017. L'expérimentation de l'équipe locale d'accompagnement aux aides techniques (EqLAAT) complète l'offre de l'espace autonomie depuis 2021.

Activité des dispositifs Espace autonomie et EQLAAT

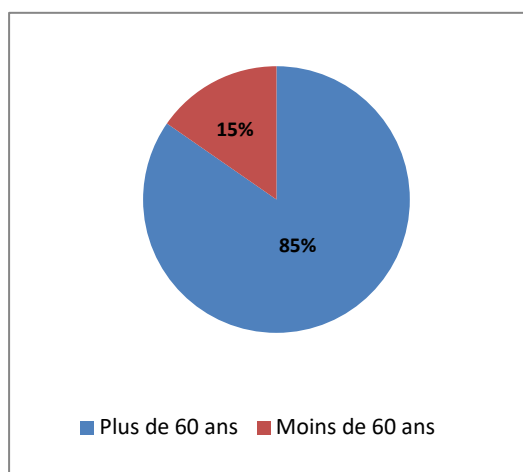


En 2025, on constate une hausse de 39% des personnes ayant contacté le dispositif Espace autonomie.

Le dispositif est maintenant bien connu des professionnels et acteurs du territoire. Le développement des partenariats et la montée en charge des besoins liés au maintien à domicile peuvent expliquer cette évolution.



Le public ayant bénéficié des évaluations individuelles :

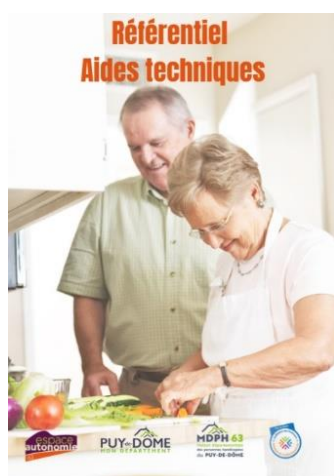


Le public accompagné est majoritairement féminin (environ 70%) et la tranche des plus de 60 ans est largement représentée avec 447 personnes accompagnées contre 81 pour les moins de 60 ans. (En progression comparativement à 2024 : 71%)

51% des personnes + 60 ans sont des bénéficiaires de l'APA (228 en 2025 contre 146 en 2024)

64 bénéficiaires de la PCH ont bénéficié du dispositif contre 46 en 2024.

Actions menées en 2025



une procédure pour intégrer des aides techniques dans le plan d'aide APA :

4 réunions d'informations ont été organisées avec les travailleurs sociaux APA de chaque Direction territoriale des solidarités.

Un référentiel d'aides techniques a été élaboré. Il permet aux travailleurs sociaux de prescrire certaines aides techniques identifiées, et/ou de faire appel à l'évaluation de l'ergothérapeute pour valider la mise en place des aides techniques plus complexes et adaptées aux besoins spécifiques des usagers.

91 orientations vers l'Espace autonomie ont été réalisées par les travailleurs sociaux APA.

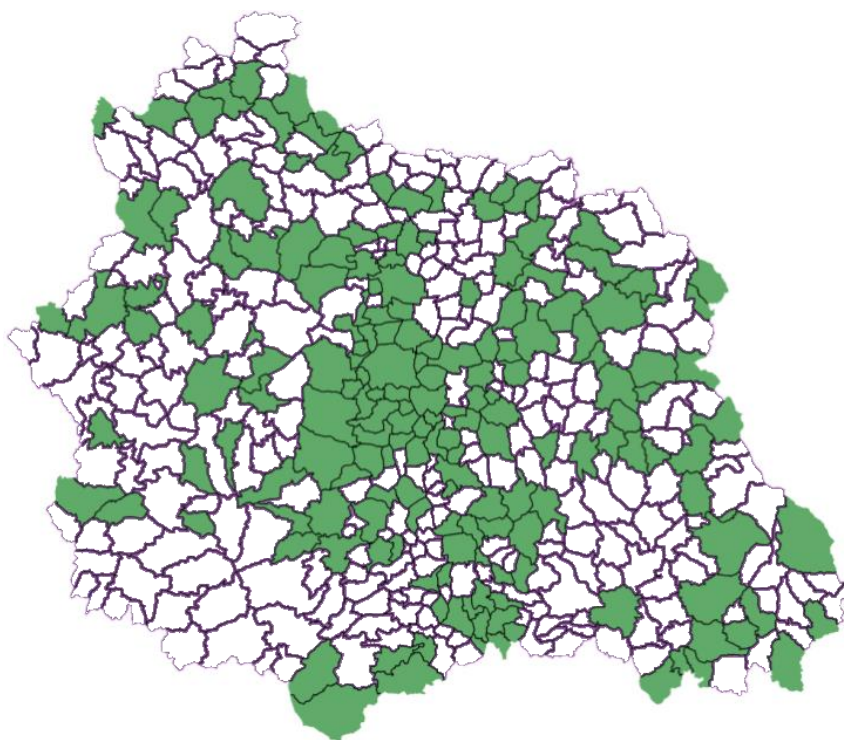
Dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'aide APA, **57 orientations ont été réalisées, 82 % ont permis un accompagnement Eqlaat.**

- **Une collaboration avec Rénov'actions 63**

L'interconnaissance et les rencontres engagées avec Rénov'actions 63 permettent de réduire les demandes qui concernent uniquement l'aménagement du logement et d'orienter directement l'utilisateur vers le bon interlocuteur.

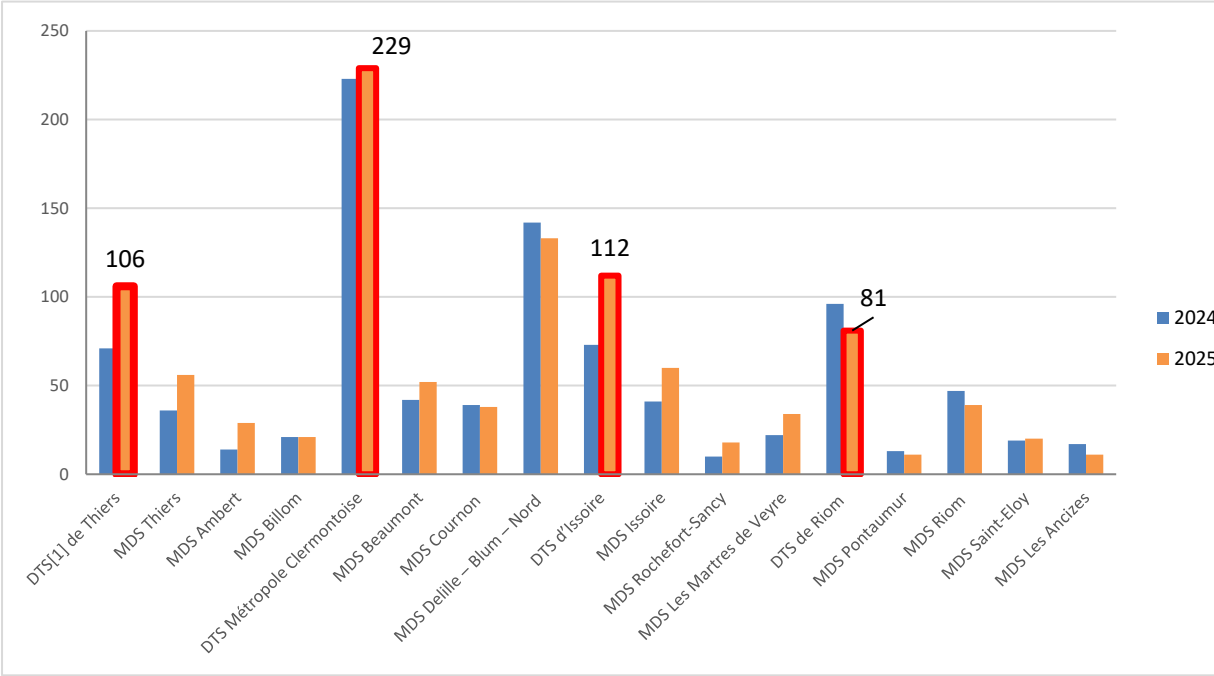
L'objectif est de favoriser une réponse adaptée à l'utilisateur concernant la réalisation de travaux d'aménagement adaptés à la perte d'autonomie et à l'attribution de financement comme Ma prime adapt'.

Une couverture territoriale croissante



❑ **En 2025, nous avons réalisé des interventions individuelles sur 180 communes du département**
(148 communes en 2024)
Dont **155 communes se situent HORS Clermont auvergne Métropole (85%)**

Ce tableau recense le nombre d'interventions réalisées par territoire de Direction Territoriale des Solidarités.



	DTS de Thiers	MDS de Thiers	MDS d'Ambert	MDS de Billom	DTS Métropole Clermontoise	MDS de Beaumont	MDS de Cournon	MDS Delille - Blum - Nord
2024	71	36	14	21	223	42	39	142
2025	106	56	29	21	229	52	38	133

	DTS Issoire	MDS d'Issoire	MDS Rochefort Sancy	MDS Les Martres de Veyre	DTS de Riom	MDS Pontaurmur	MDS de Riom	MDS Saint-Eloy	MDS les Ancizes
2024	73	41	10	22	96	13	47	19	17
2025	112	60	18	34	81	11	39	20	11

En 2025, le nombre d'interventions réalisées auprès des MDS a atteint 528 interventions, contre 463 en 2024, soit une progression de 14 %. Cette augmentation témoigne de la montée en puissance du dispositif et de son appropriation croissante par les territoires.

Les évolutions les plus marquées sont observées sur les DTS de Thiers (+49 %) et d'Issoire (+53 %). La Métropole Clermontoise demeure le territoire le plus sollicité avec 229 interventions, représentant près de 44 % de l'activité départementale.

À l'inverse, la DTS de Riom Limagne Combrailles connaît un recul de son activité (-16 %), principalement lié à une diminution des sollicitations sur les secteurs de Riom et des Ancizes. Malgré cette baisse, le territoire représente encore plus de 15 % des interventions départementales.

❑ **21 actions collectives réalisées par le dispositif Espace autonomie**

- **7 ateliers** sur « « sensibiliser les seniors aux équipements et aides techniques existantes » réunissant 47 participants
- **8 ateliers** sur la prévention des chutes réunissant 66 participants
- **6 ateliers** sur le domicile réunissant 33 participants.

Ces actions s'inscrivent dans une démarche de prévention et sont réservées aux personnes âgées de 60 ans et plus.



Les actions collectives sont financées avec le soutien de la Commission des Financeurs.

❑ **19 visites de l'Espace autonomie**

Permettant d'informer **145 professionnels**. Ces visites sont uniquement programmées à destination des professionnels car notre principe d'intervention auprès des usagers est de réaliser des visites directement au domicile afin d'avoir une analyse complète de la situation de la personne dans son environnement proche.

❑ **7 actions de communication :**

Présentation du dispositif Espace autonomie et de l'EqlAAT à différents public **sur l'ensemble du département lors d'évènements organisés :**

- 11 participants à des salons, forum
- 469 personnes rencontrées dont 122 professionnels et partenaires.

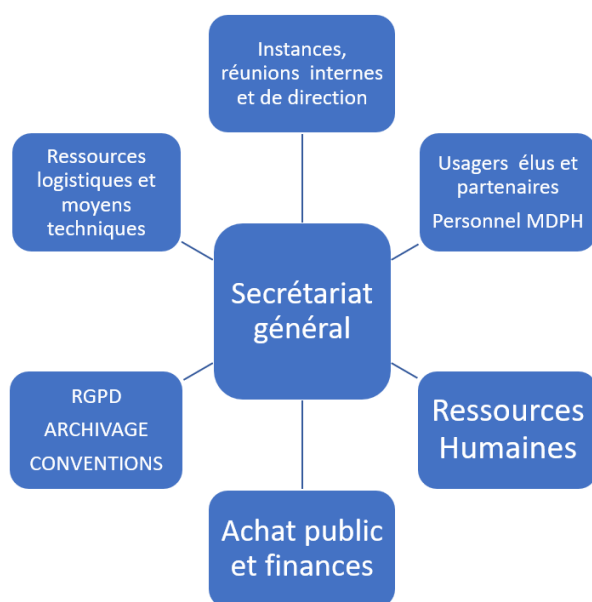
❑ **Perspective 2026 dans l'attente de la généralisation des EqlAAT**

Après la publication de la Loi « Bien vieillir » du 8 avril 2024 qui intègre la généralisation des EqlAATs à l'échelle nationale à partir de 2025, la généralisation est finalement reportée en 2026. La phase de prolongation pour tous les porteurs de projet en phase expérimentale est financée par la CNSA via une convention d'engagement qui permet de poursuivre l'expérimentation de juillet 2025 au 30 septembre 2026.

L'objectif pour la MDPH et les équipes est d'assurer la poursuite de l'activité dans l'attente de la généralisation de l'EqlAAT sur le territoire.

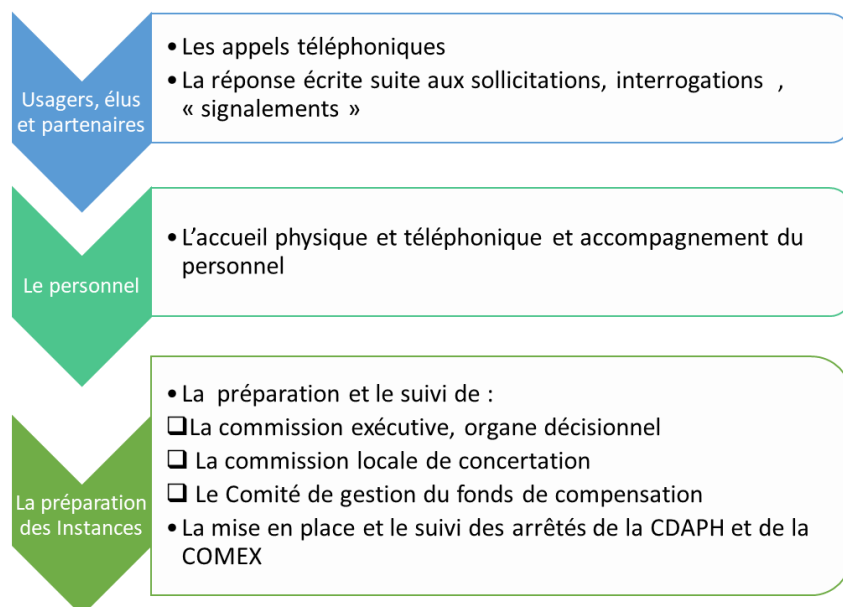
I.11 Données générales sur le pôle administration

I.11.1 Les missions de l'administration générale

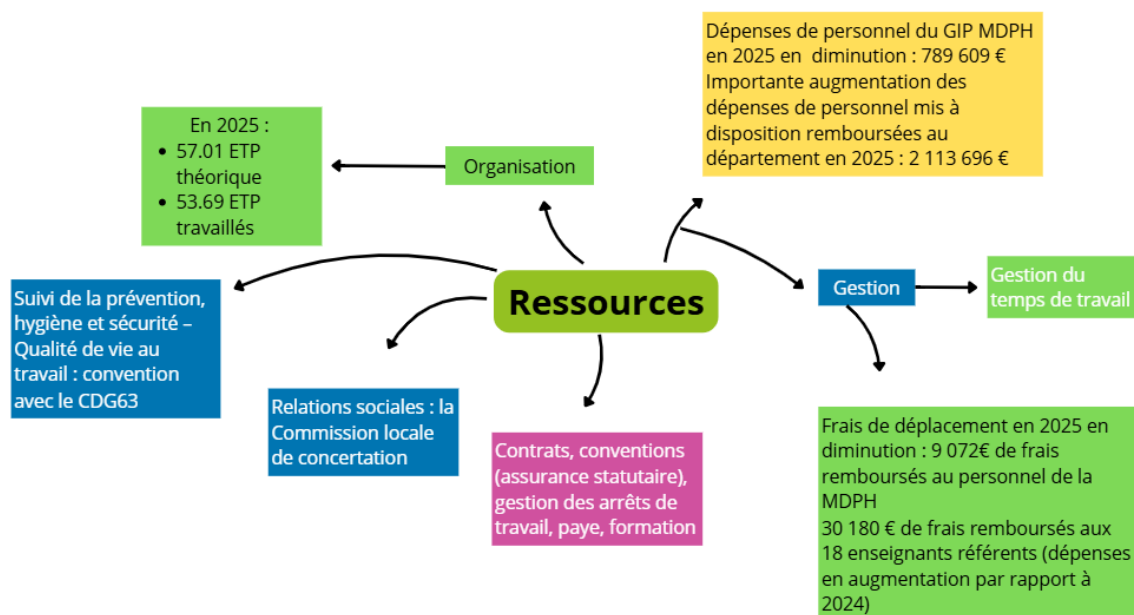


**L'administration
Générale conduit des
missions transversales**

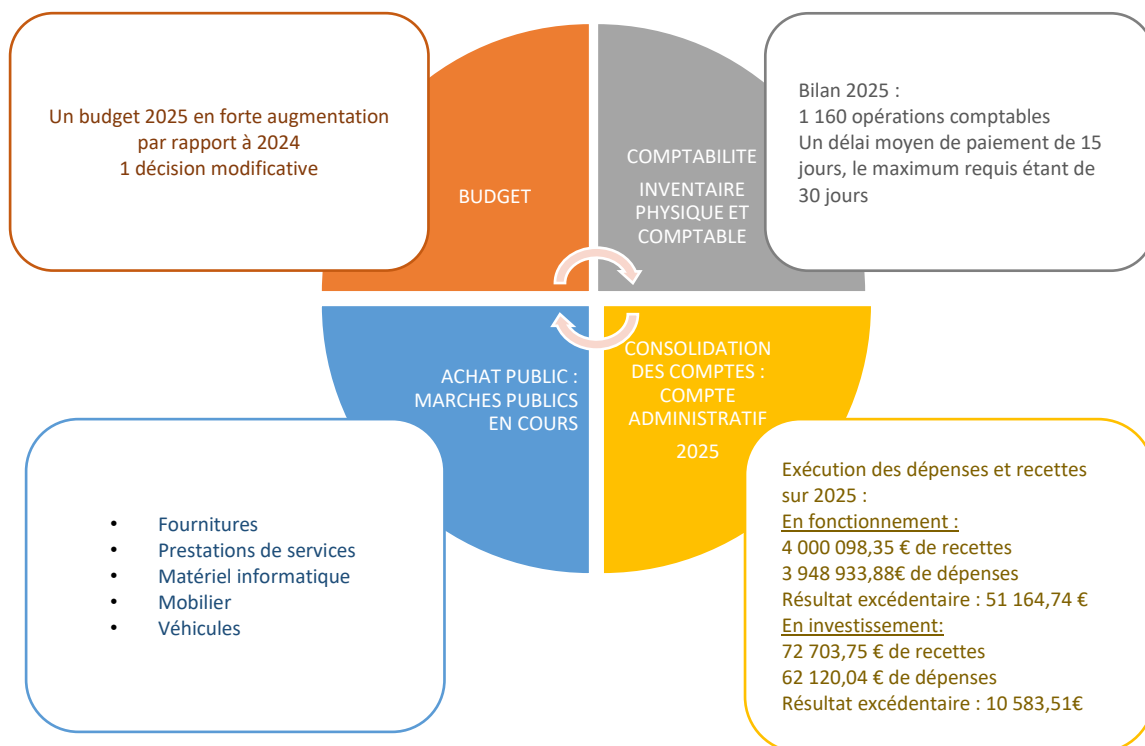
I.11.2 Les interlocuteurs – instances



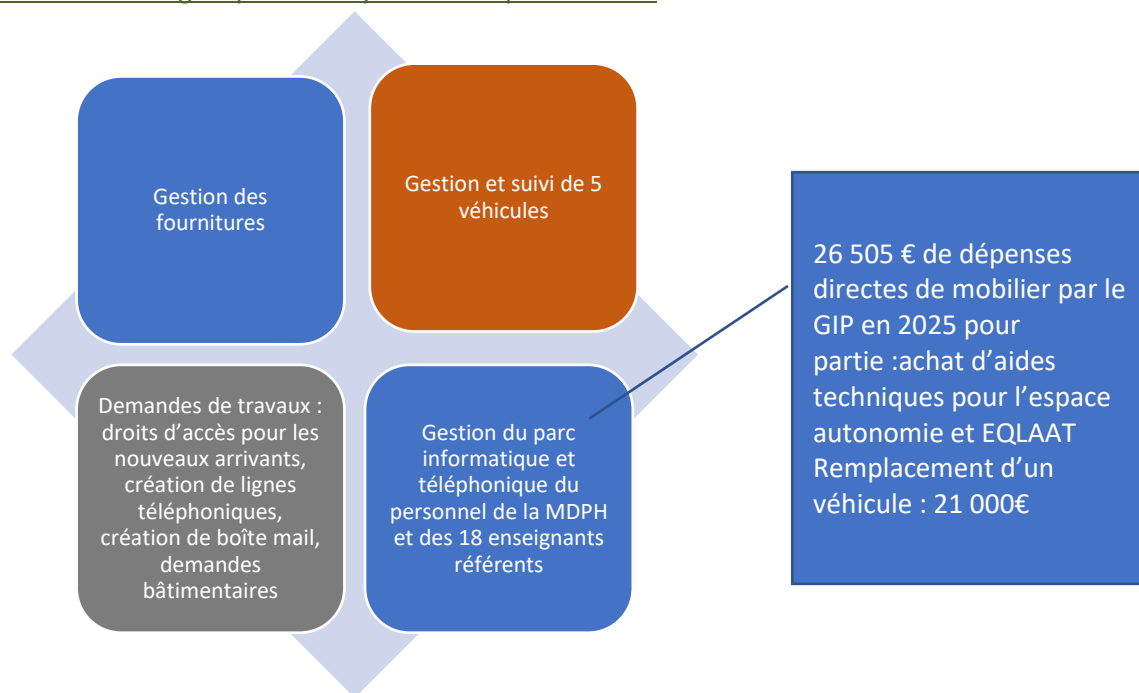
I.11.3 Les ressources humaines



I.11.4 Finances et achats publics



I.11.5 Ressources logistiques et moyens techniques en 2025



I.11.7 Le respect d'obligations réglementaires

CONVENTIONS ET MARCHES PUBLICS 2025 :
POURSUITE DE :

LA REFONTE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE
NOTIFICATION DU MARCHE D'EXTERNALISATION DES
COURRIERS

ARCHIVAGE : POURSUITE DE LA FINALISATION D'UNE
CARTOGRAPHIE D'ARCHIVAGE

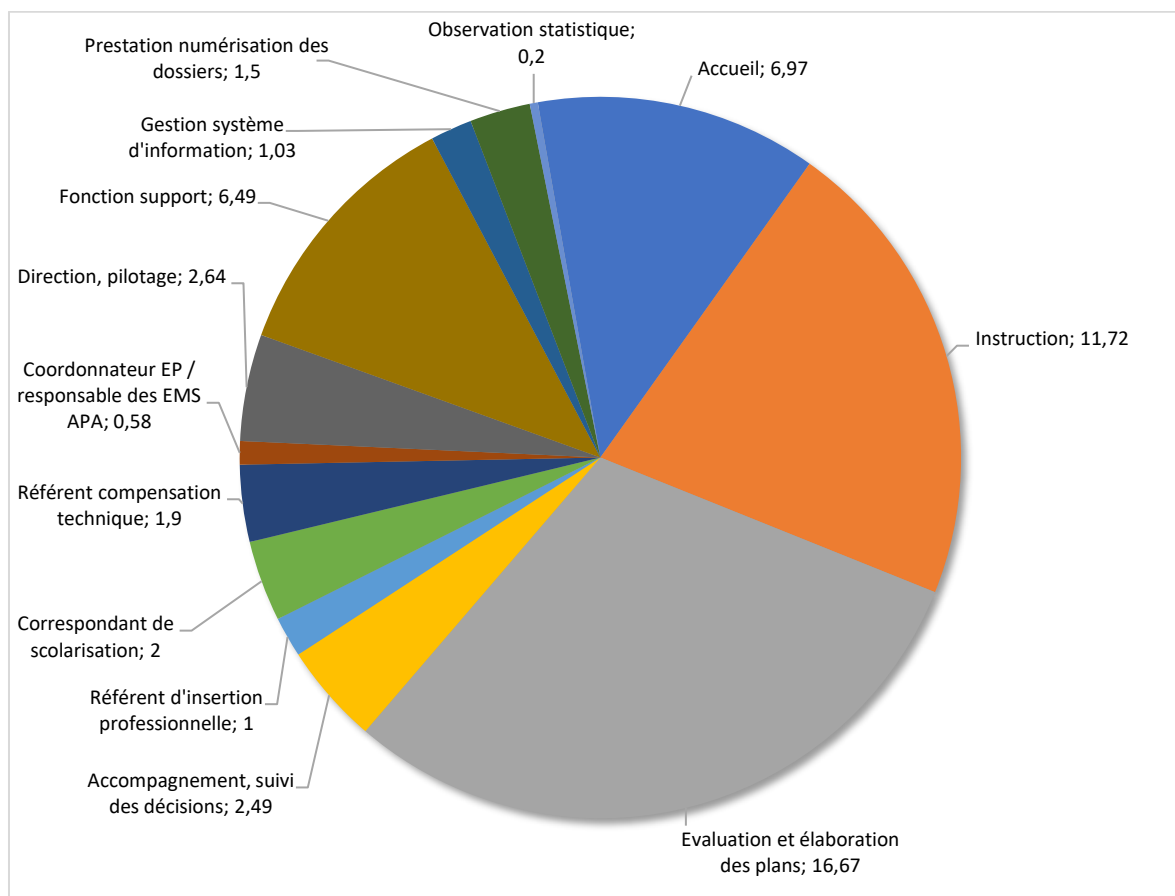
POUR SIMPLIFIER ET AUTOMATISER L'ORGANISATION DES
VERSEMENTS ET DESTRUCTIONS DE DOCUMENTS DANS LE
RESPECT DES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES

II. Moyens humains et effectifs

II.1 Effectifs

	Total ETP effectivement travaillés	Total ETP théoriques	ETP travaillés : types de professionnels concernés
Accueil	6.97	6.97	• Management / encadrement technique • Agent / conseiller d'information / accueil
Instruction	11.72	12.69	• Management / encadrement technique • Agent administratif
Evaluation et élaboration des plans	16.67	17.74	• Management / encadrement technique • Travailleur social • Chargé d'étude /mission • Médecin
Accompagnement, suivi des décisions	2.49	2.67	• Agent administratif • Travailleur social • Chargé d'étude /mission
Référent d'insertion professionnelle	1	1	• Chargé d'étude /mission
Correspondant de scolarisation	2	2	• Enseignant / professeur des écoles
Référent compensation technique	1.9	2	• Ergothérapeute
Coordonnateur EP / responsable des EMS APA	0.58	0.7	
Direction, pilotage	2.64	2.67	• Management / encadrement technique
Fonction support (RH, budgétaire, services généraux, communication ...)	6.49	7.17	• Management / encadrement technique • Agent administratif • Assistant (de direction ou de service)
Gestion système d'information	1.03	1.2	• Ingénieur informatique
Numérisation des dossiers	0	0	
Observation statistique	0.2	0.2	• Chargé d'étude /mission
Total ensemble des missions ETP	55.19	58.51	

Pour l'année 2025 le total d'ETP théorique est de 57.01 et le total d'ETP effectivement travaillés est de 53.69.

Répartition des ETP effectivement travaillés par mission

Différence entre ETP travaillés vs théoriques	-3.32
Au regard de la convention constitutive du GIP MDPH : nombre de postes de l'Etat prévus (ETP)	0
Au regard de la convention constitutive du GIP MDPH : nombre d'ETP de l'Etat non pourvus au 31/12 et non compensés financièrement	0
Au regard de la convention constitutive du GIP MDPH : nombre de postes de l'Education Nationale prévus (ETP)	3
Au regard de la convention constitutive : nombre d'ETP de l'Education Nationale non pourvus au 31/12 et non compensés financièrement	0
Taux de renouvellement (turn over) (en %)	0.10

II.2 Budget de la MDPH/MDA

II.2.1 Exécution du budget

		Exercice n-1 : 2024		Exercice n : 2025	
		MDPH/MDA		MDPH/MDA	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement (hors FDC)	3 656 652.39	3 417 050.18	3 740 052.54	4 000 098.35
	Section d'investissement	65 255.68	85 833.78	62 120.24	72 703.75
+		+	+	+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1 (cumulé)	Report en section de fonctionnement (002) (hors FDC)	0	1 403 698.33	0	1 247 752.49
	Report en section d'investissement (001)	0	96 458.52	0	117 036.62
=		=	=	=	=
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		3 721 908.07	5 003 040.81	3 802 172.78	5 437 591.21
+		+	+	+	+
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement			0	0
	Section d'investissement			0	0
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	0	0	0	0
=		=	=	=	=
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	3 656 652.39	4 820 748.51	3 740 052.54	5 247 850.84
	Section d'investissement	65 255.68	182 292.3	62 120.24	189 740.37
TOTAL CUMULE		3 721 908.07	5 003 040.81	3 802 172.78	5 437 591.21

II.2.2 Fonds Départemental de Compensation

	DEPENSES mandatées	RECETTES
Fonctionnement	0	0
Prestations	153 609.38	131 389
TOTAL	153 609.38€	131 389€
SOLDE de l'année	-22 220.38€	
Report de l'exercice N-1 (cumulé)/reliquat	208 881.71€	
Cumul disponible	186 661.33€	

Difficultés perçues au fonctionnement du fonds :

Constat d'une possible confusion des crédits dédiés au fonds de compensation, ce dernier étant intégré au budget de fonctionnement de la MDPH jusqu'en 2024.

Modifications du règlement intérieur du fonds de compensation en 2024 ainsi que des modalités de gestion afin de pouvoir assurer la continuité du fonds de compensation

Leviers d'actions identifiés pour lever les difficultés :

A partir de 2025 : modification des modalités de gestion du fonds de compensation qui n'est plus intégré dans le budget de fonctionnement de la MDPH.

208 881.34 € de recettes sur exercices antérieurs (reports des crédits disponibles pour le fonds de compensation) ont été reversés sur un compte tiers de la paierie départementale afin d'isoler la gestion du fonds de compensation du budget de la MDPH (Ce montant ne concerne pas uniquement le fonds de compensation mais également des recettes liées au dispositif DAHLIR). A compter de 2025, les opérations liées au fonds de compensation sont purement comptables et non budgétaires

II.2.3 Participation des partenaires au budget (hors FDC) de la MDPH

	Année 2024	Année 2025	Evolution entre 2025 et 2024
EDUCATION NATIONALE	0	0	0
CONSEIL DEPARTEMENTAL	1 250 000	1 325 000	75 000
CNSA - dotation Etat	703 694.66	748 694.66	45 000
CNSA - concours	1 121 294.23	1 111 666.67	-9 627.56
Financement spécifique CNSA (ex : SI MDPH, RAPT, ...)	69 549.92	0	
AUTRE	312 653.8	721 453.46	408 799.66
Total	3 457 192.61	3 906 814.79	519 172.1

III. Perspectives 2026

L'année 2025 a été marquée par la mise en œuvre d'une nouvelle Direction de l'Autonomie et de la MDPH impactant l'organisation des services, avec un enjeu fort d'interconnaissance des agents qui, jusqu'à alors, intervenait chacun dans leur champ d'action avec un public cible (soit les personnes âgées en perte d'autonomie soit des personnes en situation de handicap).

Le rapprochement bien qu'acté par le Schéma départemental de l'autonomie 2023 – 2027 et le déploiement du service public départemental de l'autonomie ne va pas de soi et doit se construire avec les équipes.

Par ailleurs, les 18 mesures issues de la task force «Tour de France des solutions » nécessitent dès 2026, la mise en œuvre d'actions concrètes pour les personnes en situation de handicap comme la mise en œuvre de réunions d'information pour les personnes qui déposent un dossier pour la première fois, mais aussi la simplification du formulaire de demande MDPH, des rencontres avec les personnes sollicitant l'allocation adulte handicapé etc.

Ces mesures doivent permettre d'améliorer le parcours des usagers et l'accès aux droits, et faciliter l'étude des dossiers par la MDPH. Toutefois, leur mise en œuvre nécessite agilité et ingénierie des équipes dans un contexte d'activité toujours très soutenu et avec des ressources contenues.

La MDPH sera engagée, aux côtés de l'Agence Régionale de Santé, pour accompagner les acteurs du secteur de l'enfance dans la démarche de « transformation de l'offre médico-sociale », dans un souci de construction d'une réponse la plus adaptée à l'évolution des besoins des personnes en situation de handicap. Son rôle de contributeur à un « observatoire » des besoins sera pleinement assumé, en apportant tous ses éléments de connaissance (notamment via les données issues de via trajectoire PH) pour soutenir les financeurs dans la construction des réponses locales via le plan 50 000 solutions et son action prioritaire en faveur des personnes souffrant de TSA.

Le schéma de l'autonomie 2023-2027 a mis en exergue les besoins spécifiques des enfants en situation de bi-vulnérabilité (confié à l'ASE et en situation de handicap) : un partenariat structuré entre la direction de l'Autonomie et de la MDPH et la direction en charge de la protection de l'enfance consistera un enjeu prioritaire.

2026 sera ponctuée de l'organisation de la Conférence Nationale du Handicap (CNH) : la MDPH sera mobilisée pour contribuer à la remontée des besoins des personnes concernées et à leur association dans les dynamiques locales en lien avec cet événement.

Enfin, après les 20 ans de la loi de 2005, notre MDPH 63 fêtera elle aussi son 20^{ème} anniversaire, opportunité pour réunir ceux qui la font vivre, autour d'un évènement dédié.

GLOSSAIRE

AAH	Allocation adulte handicapé
ACFP	Allocation compensatrice pour frais professionnels
ACTP	Allocation compensatrice tierce personne
AEEH	Allocation d'éducation de l'enfant handicapé
ARS	Agence régionale de santé
AESH	Accompagnant d'élèves en situation de handicap
C360	Communautés 360
CAF	Caisse d'allocations familiales
CARSAT	Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail
CD	Conseil départemental
CDAPH	Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées
CDCA	Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie
CMI	Carte mobilité inclusion
CMPP	Centre Médico Psycho Pédagogique
CNFPT	Centre national de la fonction publique territoriale
CNSA	Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
COMEX	Commission Exécutive
CPAM	Caisse primaire d'assurance maladie
CPOM	Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens
DDT	Direction départementale des territoires
DGCS	Direction générale de la cohésion sociale
DIRECCTE	Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
DOP	Dispositif d'orientation permanent
DSDEN	Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale
DUDE	Dossier unique du demandeur d'emploi
EPE	Équipe pluridisciplinaire d'Évaluation
ESAT	Établissement et service d'accompagnement par le travail
ESMS	Établissement et service médico-social
FALC	Facile à lire et à comprendre
FDC	Fonds départemental de compensation
GED	Gestion Électronique des Documents
GEVA	Guide d'Évaluation Multidimensionnel
GOS	Groupe opérationnel de synthèse
IME	Institut médico-éducatif
ITEP	Institut thérapeutique éducatif et pédagogique
MDPH	Maison départementale des personnes handicapées
MISPE	Mise en situation professionnelle en ESAT
MSA	Mutualité sociale agricole
PAG	Plan d'accompagnement global
PCH	Prestation de compensation du handicap
PPC	Plan personnalisé de compensation
PPS	Plan personnalisé de scolarisation
RAPT	Réponse accompagnée pour tous
RGPD	Règlement générale pour la protection des données
RIP	Référent insertion professionnelle
RQTH	Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé
SAMETH	Service d'appui au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés
SI	Système d'information

GLOSSAIRE

DA MDPH	Direction de l'Autonomie et de la Maison Départementale des Personnes Handicapées
DIME	Dispositif Institut médico-éducatif
DITEP	Dispositif Institut Thérapeutique éducatif et pédagogique
TSA	Trouble du spectre autistique
SPDA	Service Public Départemental de l'Autonomie
ASE	Aide sociale à l'enfance
CNH	Conférence nationale du handicap

Les relais autonomie sur votre territoire



Les missions des relais de proximité de la MDPH

- **Aider** à compléter le dossier de demande à la MDPH
- **Renseigner** sur les droits et prestations du champ du handicap
- **Inform**er sur le suivi du dossier MDPH



Pour connaître le point d'accueil le + proche de chez vous,
rendez-vous sur **mdph.puy-de-dome.fr**

6 RELAIS AUTONOMIE / CLIC

AMBERT

36 boulevard Henri IV
04 73 82 96 67
cliclivradoisforez.org

ISSOIRE

11 rue Espagnon
04 73 89 67 38
clic-issuire.fr

RIOM

51 rue Lafayette
04 73 33 17 64
clic-riom.fr

BILLOM

21 rue Saint-Loup
04 73 60 48 85
personne-agee-aide-billom.fr

LAQUEUILLE

Maison pluri professionnelle de santé
107 route du puy de Dôme
04 73 65 20 89 | clicseniormontagne.fr

THIERS

2 bis rue du Torpilleur Sirocco
04 73 51 64 85
clic-thiers.com

MDPH

CLERMONT-FERRAND

11 rue Vaucanson
04 73 74 51 20
mdph.puy-de-dome.fr



MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU PUY-DE-DÔME

11 rue Vaucanson - 63100 Clermont-Ferrand
04 73 74 51 20 | mdph@mdph63.fr

